



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance SocialeDirection du Contrôle Prudentiel des Assurances
Département Contrôle Prudentiel Permanent
Service de lutte contre le blanchiment de capitaux
et le financement du terrorisme

09 JUL. 2025

162214

**A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
MAROCAINE DE L'ASSURANCE**
145, Boulevard d'Anfa
CASABLANCA**Objet** : Diffusion du Résumé Exécutif du 3^{ème} Rapport de l'Évaluation Nationale des Risques (ENR)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le troisième Rapport de l'Évaluation Nationale des Risques (ENR) de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) relatif au Royaume du Maroc a été approuvé par Monsieur le Chef du Gouvernement. A ce titre, un Résumé exécutif dont vous voudrez bien trouver une copie ci-jointe a été transmis à notre Autorité par l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF).

Ce document vise à fournir les informations nationales actualisées permettant à l'ensemble des acteurs y compris ceux du secteur des assurances d'évaluer et de renforcer leurs dispositifs LBC/FT. En effet, l'intégration des résultats de l'évaluation nationale des risques dans les dispositifs LBC/FT des assujettis est une obligation ressortant de la circulaire de l'Autorité relative au devoir de vigilance et de veille interne.

Aussi, je vous demande de bien vouloir circulariser ce document auprès de l'ensemble des entreprises d'assurances et de réassurance tout en leur soulignant l'importance d'intégrer les conclusions de l'ENR dans leurs évaluations des risques ainsi qu'au niveau de leurs politiques et procédures internes en matière de LBC/FT.

Je tiens également à vous informer que des ateliers d'échange dans le cadre du comité permanent LBC/FT du secteur seront programmés prochainement en vue de discuter davantage les résultats de l'évaluation nationale des risques, les modalités pratiques de leur intégration dans les dispositifs internes des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que toutes autres questions relatives à la mise en œuvre de l'approche basée sur les risques en LBC/FT au niveau du secteur des assurances.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Président de l'Autorité
de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale**Abderrahim CHAFFAI**Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
Avenue Al Arâr, Hay Riad, Rabat - MarocTél : +212 (5) 38 06 08 18
Fax : +212 (5) 38 06 08 00 / 08 01E-mail : contact@acaps.ma
Site web : www.acaps.ma



Royaume du Maroc

Résumé exécutif

Evaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au Royaume du Maroc

Troisième Rapport - 2024

Table des matières

Liste des abréviations.....	4
I. Introduction	6
Objectifs et méthodologie.....	7
Acteurs participants	9
Facteurs atténuants.....	10
II. Paysage des risques de BC/FT/FP - Synthèse des résultats	15
1. Menaces nationales.....	17
2. Vulnérabilités nationales	20
3. Personnes assujetties	28
4. Personnes morales et constructions juridiques	32
5. Associations - OBNL	36
6. Immobilier	40
7. Innovation financière	43
8. Financement de la prolifération.....	49
III. Gestion des risques	55
ANNEXE.....	57

Liste des abréviations

ACAPS	Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
ADII	Administration des Douanes et Impôts Indirects
AFCON	African Commission on Nuclear Energy
AIEA	Agence Internationale de l'Energie Atomique
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
ANCFCC	Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie
ANRF	Autorité Nationale du Renseignement Financier
BAM	Bank Al-Maghrib
BC	Blanchiment de capitaux
BC/FT	Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme
BNPJ	Brigade Nationale de la Police Judiciaire
BTP	Bâtiment et travaux publics
CA	Cryptoactifs
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CNA	Conseil National des Adouls
CNASNU	Commission Nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies
CNESTEN	Centre National de l'Energie des Sciences et des Techniques Nucléaires
CNS	Commission Nationale des Stupéfiants
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CMDBC	Comité Monnaie Digitale de Banque Centrale
CRF	Cellule de Renseignements Financiers
CSPJ	Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire
CI	Communications spontanées
DGST	Direction Générale de la Surveillance du Territoire
DGED	Direction Générale des Études et de la Documentation
DGSN	Direction Générale de la Sûreté Nationale
DI	Demandes d'informations
DS	Déclarations de soupçons
ECOA	Établissements de crédit et organismes assimilés
ENR	Evaluation nationale des risques
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
FP	Financement de la prolifération
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'Action Financière
GAFIMOAN	Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord
GCTF	Forum Global Contre le Terrorisme
GTNCA	Groupe de travail national de crypto-actifs
ICRG/GECI	Groupe d'examen de la coopération internationale
INPPLCC	Instance Nationale de la Probité de la Prévention et de la Lutte Contre la Corruption
ICO	Initial Coin Offring
KYC	Connaissance du client
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
MAECAMRE	Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération Africaine et des Marocains Résidents à l'Etranger
MDJS	Marocaine des jeux et des sports
MOU	Mémoire d'Entente
MR	Marocains résidents

MRE	Marocains résidents à l'étranger
OBNL	Organismes à But non Lucratif
OC	Office des Changes
OEC	Ordre des Experts Comptables
OIAC	Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques
OMPIC	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPCA	Organisation Professionnelle des Comptables Agréés
PA	Personnes assujetties
PIB	Produit intérieur brut
PMP	Présidence du Ministère Public
PSI	Initiative de Sécurité contre la Prolifération
RPBE	Registre Public des Bénéficiaires Effectifs
RCSNU	Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies
SCF	Section des crimes financiers
SFC	Société de financement collaboratif
SFC	Sanctions financières ciblées
SNGFE	Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise
SOREC	Société Royale d'Encouragement du Cheval
SSP	Stupéfiants et substances psychotropes
TNP	Traité sur la Non-Prolifération des Armes Nucléaires

I. Introduction

La lutte contre les différentes formes de la criminalité financière est une priorité nationale car elle constitue la meilleure garantie de préserver l'intégrité, la solidité, la pérennité et la résilience du système financier et économique marocain, surtout dans un contexte marqué par l'émergence de nouvelles méthodes et technologies et par l'ingéniosité des criminels à les exploiter pour mieux dissimuler leurs actes illicites et les profits qu'ils génèrent.

Compte tenu du caractère à la fois dangereux et complexe de ces actes criminels et de la nécessité d'agir de manière proactive et durable, une politique nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement a été adoptée depuis plusieurs années, permettant de définir les périmètres d'actions de chaque acteur concerné, fédérer les énergies et garantir la cohérence et la complémentarité des différentes stratégies sectorielles et actions menées par les autorités sécuritaires, judiciaires et d'application de la loi de manière générale.

La politique nationale repose sur un arsenal juridique et institutionnel complet, conforme aux exigences internationales et aux nouvelles mesures de suivi et de lutte contre les risques émergents et évolutifs. Son efficacité est due à un mouvement de mobilisation nationale, une compréhension unifiée et unanime des risques, ainsi qu'une forte implication de tous les acteurs concernés du secteur public et privé pour la mise en œuvre des différentes actions et projets y afférents.

Le suivi de ces risques a nécessité une attention particulière de la part des autorités nationales concernées, ainsi que le déploiement des ressources nécessaires de manière efficace, permettant de mieux appréhender les nouveaux phénomènes et faire un focus sur les zones de risques importantes et sur les secteurs d'activité les plus vulnérables.

C'est la finalité de l'évaluation nationale des risques (ENR) que le Royaume du Maroc réalise, de manière périodique conformément aux recommandations du GAFI, et qui consacre sa vision stratégique de préserver les acquis et renforcer les capacités pour une meilleure gestion des nouveaux défis.

A l'instar des précédents rapports, la présente évaluation met en évidence les menaces et vulnérabilités auxquelles notre pays est confronté durant la période 2021-2022, et présente aux personnes assujetties, aux autorités de supervision et de contrôle, aux autorités d'application de la loi et aux autres Départements et entités concernés une nouvelle cartographie des risques en matière de blanchiment de capitaux, de terrorisme, de la prolifération des armes et de leur financement.

Objectifs et méthodologie

Outre l'intérêt de se conformer aux mesures prises par le GAFI pour renforcer l'efficacité des dispositifs internes de LBC/FT, notamment, l'identification et la gestion des risques liés au blanchiment de capitaux, au terrorisme, à la prolifération des armes et leur financement et ce, conformément à la recommandation n°1 dudit Groupe, le suivi permanent des risques devrait, de toute évidence, constituer une culture générale et le moyen le plus approprié qui permet, à la fois d'être au diapason des nouvelles tendances internationales et de répondre au besoin d'agir avec précision et diligence contre les mutations rapides de ces risques.

Le Maroc adhère complètement à cette culture et envisage, par cette nouvelle évaluation, d'actualiser les résultats de sa dernière analyse des risques et mesurer l'étendue des risques émergents sur ses capacités nationales et sectorielles de gestion et ce, conformément aux orientations générales et aux principes posés par la méthodologie du GAFI qui consistent à :

- Analyser les menaces de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme dans le cadre de l'évaluation des risques inhérents, abstraction faite des facteurs atténuants et des mesures de contrôle y afférentes ;
- Examiner la vulnérabilité liée au contexte national susceptible de produire des portes d'entrée aux acteurs de la menace ;
- Examiner la vulnérabilité des autorités concernées, du secteur financier et des entités et professions non financières désignées, afin de mesurer leurs capacités à empêcher l'utilisation de leurs produits et services à des fins de BC/FT ;
- Examiner les mesures prises par les autorités compétentes pour l'application des sanctions prévues par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au terrorisme, à la prolifération et leur financement.

Il est rappelé que selon les définitions adoptées par le GAFI, on entend par :

Les menaces : la capacité d'une personne ou d'un groupe de personnes, d'une activité ou d'un produit à causer des préjudices à l'État, à la société, à l'économie, etc.

Dans le contexte de BC/FT, la menace de blanchiment de capitaux inclut les infractions sous-jacentes et les criminels qui les commettent. Tandis que la menace de financement du terrorisme englobe les groupes et les individus menant des activités terroristes.

L'identification de la menace est une étape essentielle pour développer une compréhension de l'environnement dans lequel les infractions sous-jacentes sont commises et du processus d'utilisation des produits générés de ces infractions.

Les vulnérabilités : représentent les éléments qui peuvent être exploités par les acteurs de la menace ou qui peuvent soutenir ou faciliter leurs activités.

Dans le contexte de BC/FT, l'examen des vulnérabilités par opposition aux menaces signifie l'identification des facteurs qui représentent des faiblesses dans les systèmes de gestion et de contrôle de LBC/FT. Ces vulnérabilités peuvent, également, inclure les caractéristiques d'un secteur particulier, d'un produit ou d'un type de service qui les rendent attrayants à des fins de BC ou de FT.

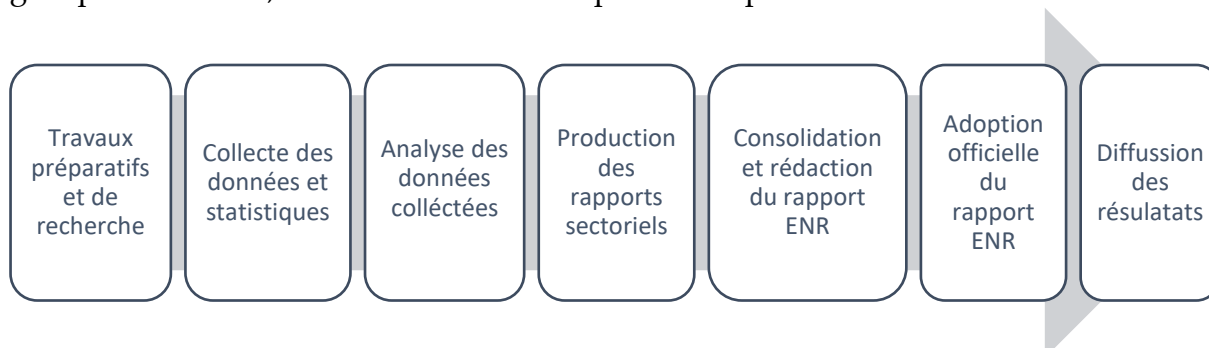
Les mesures d'atténuation : sont les mesures prises pour réduire les risques identifiés. Cela inclut, notamment, l'exhaustivité des textes législatifs, l'efficacité des mesures adoptées par les autorités d'application de la loi et les autorités concernées, la capacité de gestion des secteurs et des professions assujettis et l'efficacité des mesures de supervision et de contrôle.

S'agissant de l'organisation et de la conduite du projet, les groupes de travail thématiques suivants, ont été créés par la Commission nationale, instituée par le Chef du Gouvernement depuis 2016 et investie de la mission de réaliser l'évaluation nationale des risques et ses mises à jour périodiques :

Thématique		Présidence du groupe
1	Identification des menaces et vulnérabilités liées au blanchiment de capitaux	Présidence du Ministère Public
2	Identification des menaces et vulnérabilités liées au financement du terrorisme	Ministère de l'Intérieur
3	Evaluation de la vulnérabilité du secteur financier et des risques liés à l'inclusion financière	Bank Al-Maghrib
4	Evaluation de la vulnérabilité du secteur non financier	Ministère de la Justice et l'ANRF
5	Evaluation des menaces et vulnérabilités de la prolifération des armes	Ministère de la Justice

Acteurs participants

L'ANRF est désignée, en sa qualité de coordonnateur national en matière de LBC/FT, pour piloter les travaux de la commission nationale et assurer la coordination entre les groupes de travail, durant les différentes phases du processus.



Les travaux préparatifs de recherche et de collecte des données statistiques constituent la période la plus importante du processus d'évaluation et également la plus complexe, car elle consiste à consulter les différentes bases de données disponibles et à veiller à la cohérence et à la complémentarité des informations qu'elles produisent.

L'analyse des données est effectuée par les groupes de travail et discutée lors des réunions périodiques tenues entre l'ANRF et les représentants desdits groupes. Les rapports sectoriels qu'ils produisent sont examinés par l'ANRF qui se charge d'établir une version consolidée du rapport ENR et le soumettre à Monsieur le Chef du Gouvernement pour l'adoption officielle de ses résultats.

La diffusion des résultats est effectuée, conjointement, entre l'ANRF et les autorités concernées selon les méthodes appropriées (*journées d'étude, publication sur les sites institutionnels, adoption et diffusion des notes d'information et des circulaires d'application, etc.*).

Ci-après, les principaux acteurs concernés ayant contribué aux travaux de l'ENR :

Départements ministériels	Autorités et Administrations	Autres entités
• Ministère chargé de l'Intérieur • Ministère chargé des Affaires étrangères • Ministère chargé des Finances et de l'économie • Ministère chargé de la Justice • Ministère chargé du Commerce • Ministère chargé de l'Habitat	• CSPJ • PMP • DGSN - DGST - DGED • BAM - AMMC - ACAPS - OC • INPPLC • ADII	• CNASNU • ANCFCC • OMPIC • Associations professionnelles

Facteurs atténuants

Les facteurs atténuants indiquent les efforts déployés par les autorités compétentes depuis le dernier rapport d'évaluation nationale des risques, permettant de contrôler les risques inhérents de BC/FT auxquels notre pays est confronté.

Ces efforts ont été repérés à travers l'évolution du cadre normatif de LBC/FT, le renforcement des capacités des autorités nationales concernées, l'implication progressive des entités et professions non financières désignées (EPNFD) et du secteur privé, ainsi que le renforcement de la coordination et de la coopération au niveau national et international.

Le bilan LBC/FT au Maroc témoigne des efforts consentis par les autorités concernées pour renforcer l'efficacité du dispositif national et compléter sa mise en conformité aux normes internationales et ce, principalement après la décision de placer notre pays sous le processus du suivi renforcé du GAFIMOAN et de l'ICRG et son inscription sur les listes négatives du GAFI.

Cette situation, bien qu'elle ait été très préoccupante pour les autorités nationales, a permis d'atteindre, dans les délais impartis, les objectifs escomptés pour satisfaire l'ensemble des axes du plan d'action convenu avec les experts de l'ICRG dans ce cadre, en particulier, un cadre normatif et institutionnel complet, un nombre plus élevé en termes de poursuites pénales, de déclarations de soupçons et de transmissions à la justice, une implication effective de certains secteurs et également une coordination nationale plus étroite.

En matière de suivi de risques, ces réalisations dans les différents domaines liés à la LBC/FT ont aussi constitué les facteurs ayant permis d'atténuer la portée des risques au niveau national et sectoriel.

1. Cadre normatif et institutionnel complet

Le cadre normatif et institutionnel a subi, lors de ces dernières années, plusieurs amendements tendant à atteindre un niveau plus élevé de la conformité technique par rapport aux normes du GAFI, de relever les défaillances du dispositif national et d'intégrer dans l'ordonnancement juridique national les récents standards internationaux et les bonnes pratiques en la matière, étant précisé que le dernier¹ texte adopté en 2021, qui constitue une refonte de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, demeure un élément fondamental ayant favorisé la sortie du Maroc des listes négative du GAFI.

¹ Loi n°12-18 modifiant et complétant le Code Pénal et la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, promulguée par dahir n° 1-21-56 du 27 chaoual 1442 (8 juin 2021).

Ce nouveau [texte](#), ainsi que les textes réglementaires pris pour son application ont également permis de renforcer le cadre institutionnel de la LBC/FT et ce, en mettant en place une commission nationale chargée de l'application des sanctions financières ciblées prononcées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement, un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés et des constructions juridiques et la désignation de nouvelles autorités de supervision et de contrôle en matière de LBC/FT.

Par ailleurs, le cadre institutionnel de LBC/FT a été complété par le renforcement du partenariat public-privé en vue de garantir la contribution effective des acteurs du secteur privé aux efforts consentis. Un focus a été placé sur cette nouvelle composante, afin de tisser les liens d'un partenariat solide et durable.

2. Nombre plus élevé de poursuites pénales

Le nombre de dossiers traités ainsi que celui des condamnations prononcées et la valeur des biens saisis et confisqués demeurent, les moyens appropriés pour évaluer l'efficacité des mesures prises par les autorités d'application de la loi afin de renforcer leur capacité en matière d'enquêtes et de poursuites, conformément aux nouvelles exigences des standards internationaux.

Les chiffres ci-après², témoignent des efforts consentis par ces autorités dans ce cadre durant la période 2021-2022 :

Nombre de dossiers et de condamnations prononcées

Nombre de dossiers traités		Nombre de condamnations	
2018-2020	2021-2022	2018-2020	2021-2022
511	1 315	55	112

Nature et montant des biens confisqués dans les affaires de BC durant 2021-2022

Nature des biens confisqués	Nombre et valeur des biens confisqués		Total
	2021	2022	
Fonds de commerce	08	22	30
Compte bancaire	31	248	279
Véhicule	13	106	119
Immobilier	41	196	237
Bateaux/ Yachts/Jet-Ski	-	04	04
Montant	22 726 000	71 808 338	94 534 38

² Statistiques de la Présidence du Ministère Public.

Cette évolution du nombre de dossiers de blanchiment de capitaux est due, principalement, à ce qui suit :

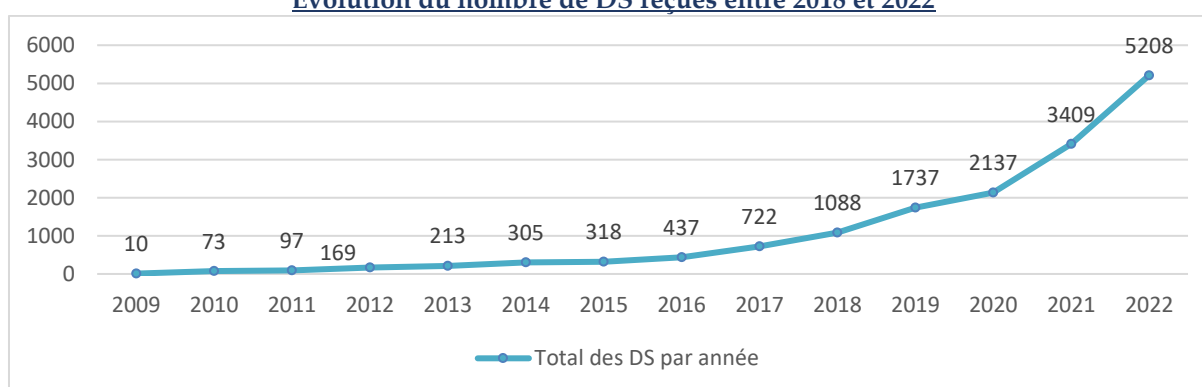
- L'efficacité des mécanismes mis en place pour le contrôle du mouvement des fonds au niveau national et au niveau des frontières ;
- L'application des objectifs du plan d'action national issu du deuxième rapport ENR ;
- L'annulation de la phase relative à l'enquête préliminaire et le renvoi de l'affaire directement au procès, lorsque les résultats des recherches effectuées sont suffisants pour statuer sur l'affaire ;
- L'adoption d'une nouvelle circulaire en 2021, incitant les ministères publics à : **1-** transmettre, en cas de soupçon de BC, les copies des procès-verbaux des infractions sous-jacentes aux Procureurs du Roi près les tribunaux de Rabat, Fès, Casablanca et Marrakech ; **2-** exploiter les informations fournies par l'ANRF pour les besoins des enquêtes financières parallèles, étant précisé que le taux des enquêtes parallèles effectuées durant la période 2021-2022 s'élève à 75158 ; **3-** prioriser le traitement des enquêtes liées aux infractions sous-jacentes et aux cas de BC considérés par l'évaluation nationale des risques comme étant à risque élevé ; **4-** appliquer les procédures de saisie et de gel des biens dans les dossiers de BC, de FT et des infractions sous-jacentes, et saisir le tribunal pour ordonner leur confiscation conformément aux dispositions légales en vigueur.
- La mise en place d'un programme de formation au profit des magistrats du ministère public et des Officiers de la Police judiciaire portant sur les enquêtes financières parallèles, les techniques particulières d'enquête, la mise en œuvre des mécanismes de saisie, de gel et de confiscation des biens, ainsi que l'application des mécanismes de coopération judiciaire internationale.
- La numérisation des procédures des tribunaux compétents et la généralisation du système d'information dédié aux affaires de BC et de FT déjà développé au niveau du Tribunal de Première Instance et de la Cour d'Appel de Rabat. Ce nouveau système vise à faciliter le traitement des dossiers, leur mise à jour et la centralisation des statistiques et des données les concernant durant la période de la recherche, de l'enquête ou du jugement ;
- Elaboration d'un guide conjoint par la Présidence du Ministère Public, la Direction Générale de la Sûreté Nationale, la Direction Générale de la Surveillance du Territoire et l'Etat Major de la Gendarmerie Royale, sur les techniques d'enquête et d'investigation dans les affaires de BC/FT, ainsi que les méthodes de gel, de saisie et de la confiscation des biens ;
- Renforcement de la coordination nationale par la signature de nouveaux accords de partenariat durant les années 2021-2022, entre la PMP et les autorités nationales

concernées, à savoir : la Cour des Comptes en juin 2021, Bank Al-Maghrib en mars 2022 et l'ANRF en juin 2022.

3. Progression du nombre des déclarations de soupçons (DS) et des transmissions aux autorités judiciaires

L'ANRF a enregistré durant l'année [2021](#) un total de 3 409 DS liées à des cas de BC/FT, contre 5208 déclarations au titre de l'année 2022. Elle a également effectué 54 transmissions aux Procureurs du Roi près les Tribunaux de Première Instance de Rabat, Casablanca, Fès et Marrakech en raison de l'existence d'indices suffisants de blanchiment de capitaux.

Évolution du nombre de DS reçues entre 2018 et 2022



Cette performance est mesurée par les indicateurs opérationnels ci-après, qui témoignent de l'efficacité des efforts fournis par les différents acteurs concernés durant cette période.

Indicateurs opérationnels de performance	Actions entre 2021-2022
Accompagnement des PA pour l'amélioration de la qualité des DS	Environ 88 actions de formation organisées conjointement avec les autorités de supervision et de contrôle
Échanges avec les personnes assujetties pour l'enrichissement des dossiers traités	131 360 demandes d'informations traitées
Échanges avec les partenaires nationaux pour l'analyse et le traitement des dossiers	1 486 demandes d'informations traitées
Echange avec les CRF homologues pour enrichissement des dossiers traités	356 demandes traitées
Réalisation des enquêtes financières parallèles	1226 demandes reçues des autorités judiciaires
Communications spontanées nationales reçues	40 CS provenant principalement de la PMP et du MAECAMRE
Transmissions des dossiers aux autorités judiciaires	97 transmissions aux Procureurs du Roi

4. Coordination et coopération plus étroite des autorités concernées

La coordination nationale revêt une importance majeure pour une lutte efficace contre le BC et le FT. Cette mission est assurée par l'ANRF qui se situe au centre du dispositif national. Sa vision pour une coordination et coopération continue et efficace des différents partenaires concernés est déclinée en actions concrètes qu'elle intègre dans ses stratégies et plans d'actions annuels.

Le renforcement de la conformité technique du dispositif national de LBC/FT et de son efficacité, conformément aux recommandations et exigences des experts des deux Groupes, a nécessité un engagement, sans précédent, de la part de l'ensemble des parties concernées et une coopération exemplaire permettant de remédier aux lacunes soulevées et réussir la sortie du Maroc du processus du suivi renforcé, dans les délais impartis.

II. Paysage des risques de BC/FT/FP - Synthèse des résultats

Le présent chapitre a pour objet de présenter, de manière globale, le paysage des risques de BC/FT/FP auxquels notre pays a été confronté durant la période 2021-2022. Il a pour objet, également, d'assurer une diffusion élargie des résultats du troisième exercice ENR et de permettre aux secteurs non-assujettis, notamment le secteur privé, de parvenir à une vision unifiée et simplifiée de la nature des risques de BC/FT/FP identifiés et leur niveau de gravité.

Concernant les assujettis et les autres partenaires nationaux concernés, une diffusion ciblée des résultats a été menée par l'ANRF, à travers l'envoi de la version complète du rapport ENR à l'ensemble des Départements ministériels, des autorités de supervision et de contrôle et des entités concernées, afin de procéder à la mise en œuvre des actions relatives au parachèvement du processus.

Finalité de la diffusion des résultats de l'ENR

Selon le GAFI, la diffusion des résultats de l'évaluation des risques a pour but :

- 1- D'assurer une compréhension globale et unifiée des risques auxquels notre pays est confronté, par l'ensemble des acteurs concernés et par le grand public ;
- 2- De relater l'interconnexion entre les différents secteurs en matière de LBC/FT ;
- 3- De dévoiler les maillons faibles du dispositif pouvant affecter la solidité des autres secteurs qui leur sont liés;
- 4- De développer une politique nationale multidimensionnelle et cohérente de lutte contre les risques élevés, en allouant les ressources nécessaires;
- 5- De faire un focus sur les zones sombres qui nécessitent la mise en place des mesures spécifiques, efficaces et durables;
- 6- De concevoir des politiques internes de gestion et de contrôle basées sur les risques par les secteurs concernés;
- 7- D'adopter une stratégie développée de coordination nationale et internationale.

Il convient de rappeler, que conformément aux recommandations du GAFI et ses nouvelles lignes directrices, qui exigent un engagement politique de haut niveau pour la réalisation du projet ENR et la mise en œuvre des actions post-évaluation, le 3^{ème} rapport ENR a été adopté par le Conseil de l'ANRF, en date du 27 juin 2024 et approuvé par le Chef du Gouvernement en janvier 2025.

Cette approbation souligne l'achèvement de la première phase décisive du projet et le lancement des autres étapes stratégiques du processus.

Structure du 3^{ème} rapport ENR

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER - Menaces nationales

Blanchiment de capitaux

- Le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes
- Le trafic d'immigrants
- Le trafic d'êtres humains
- L'escroquerie
- La corruption

Terrorisme et son financement

CHAPITRE II - Vulnérabilités nationales

- L'innovation technologique
- L'argent liquide et l'économie irrégulière
- Nature de l'entité ou de l'activité exercée
- Facteur géographique
- Cadre juridique, institutionnel et la gouvernance

CHAPITRE III - Risques du Secteur financier

- Secteur bancaire
- Secteur du marché des capitaux
- Secteur des assurances et de réassurance
- Secteur des changes

Chapitre IV - Risques de l'Innovation financière

- Les Crypto-Actifs
- Le financement collaboratif - 'crowdfunding'

CHAPITRE V - Risques des Entreprises et Professions non Financières Désignées (EPNFD)

- Professions de droit
- Professions de la comptabilité
- Secteur de jeux de hasard
- Agents immobiliers
- Commerçants d'antiquités, d'œuvres d'art, de pierres et métaux précieux

CHAPITRE VI - Risques des Personnes morales

CHAPITRES VII - Risques des associations - OBNL

CHAPITRES VIII - Risques de l'Immobilier

CHAPITRE IX - Risques du financement de la prolifération

CHAPITRE X - Plan d'actions

ANNEXES

Synthèse des résultats du 3^{ème} rapport ENR

1. Menaces nationales

Les menaces sont identifiées et analysées dans le cadre de l'évaluation des risques inhérents, abstraction faite des facteurs atténuants et des mesures de contrôle mises en place. Elles sont cotées selon une échelle de 1 à 5 (*faible, moyennement faible, moyen, moyennement élevé et élevé*). Leur analyse porte sur les éléments suivants :

- Pour le blanchiment de capitaux, l'exposition interne et externe au blanchiment des produits générés de la commission des principales infractions sous-jacentes, ainsi que l'exposition de certains secteurs et activités aux opérations de BC ;
- Pour le terrorisme, l'exposition interne et externe aux activités des terroristes ;
- Et pour le financement du terrorisme, le recours à certains services et produits dans le cadre du financement des opérations de terrorisme.

Ci-après, le résultat global de l'évaluation des menaces nationales de blanchiment de capitaux, de terrorisme et du financement de terrorisme :

Menace globale de BC, du terrorisme et du FT

	Exposition interne	Exposition externe
Blanchiment de capitaux	Moyenne	Moyennement élevée
Terrorisme	Faible	Moyennement élevée
Financement du terrorisme	Moyennement élevée	Moyennement élevée

Pour la menace de blanchiment de capitaux : L'analyse des données statistiques indique que **la menace interne de blanchiment des produits générés de la commission des infractions sous-jacentes demeure moyenne au Maroc**. L'analyse précise également que le mode opératoire utilisé n'est pas caractérisé par l'usage des nouvelles technologies, des techniques complexes ou de camouflage et que les profits générés ne constituent pas systématiquement des opérations de BC.

Cependant, la position géographique du Maroc qui constitue un espace d'intersection et de passage vers les pays de l'Afrique, de l'Europe et du monde arabe, ainsi que l'ouverture de son économie sur les marchés internationaux favorisent le risque de son exposition au blanchiment des revenus des crimes ayant une dimension internationale. Ces crimes sont commis à l'étranger mais susceptibles de transiter ou d'être investis au Maroc. L'analyse a identifié le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes comme étant l'infraction qui expose le plus notre pays à la menace de BC. Ainsi, **la menace externe de blanchiment des produits des crimes étrangers est considérée moyennement élevée au Maroc**.

D'autres paramètres sont pris en compte pour l'évaluation de la menace externe de BC, notamment les relations économiques avec les partenaires étrangers, les flux financiers entrants et sortants et les déclarations de liquidités aux frontières. Les efforts déployés, à cet égard, par l'ensemble des intervenants nationaux, notamment les autorités judiciaires, douanières, sécuritaires, ainsi que les autorités de supervision et de contrôle, permettent d'atténuer la menace transfrontalière de BC qui constitue en général par sa dimension et sa complexité, un risque important.

Menaces internes et externes de blanchiment de capitaux - Infractions sous-jacentes

	Infraction sous-jacente	Menace
Menace interne	Corruption	Moyennement élevée
	Trafic de stupéfiants et de substances psychotropes	Moyenne
	Escroquerie	Moyenne
Menace externe	Trafic de stupéfiants et de substances psychotropes	Elevée
	Trafic d'immigrants	Moyennement élevée
	Trafic d'êtres humains	Moyenne

Pour la menace de terrorisme : Le Maroc s'est inscrit depuis plusieurs années dans la dynamique internationale de lutte contre le terrorisme, en participant activement à la coalition contre les organisations terroristes, en jouant un rôle de premier plan dans le Forum Global Contre le Terrorisme (GCTF), et en apportant un large soutien à ses partenaires internationaux en matière d'échange de renseignements ayant permis d'avorter une série d'attentats, notamment en Europe. Pourtant, **son exposition externe constitue une menace de terrorisme considérée moyennement élevée**, tandis que **la menace interne est faible**.

Menaces nationale, régionale et internationale du terrorisme

Terrorisme	Menace nationale	Faible
	Menace régionale	Moyennement élevée
	Menace internationale	Moyennement élevée

Pour la menace de financement du terrorisme : Le FT constitue **une menace interne et externe moyennement élevée** pour notre pays, en raison de la globalisation des marchés, de la libre mobilité des capitaux, de l'utilisation des nouveaux produits et services financiers et de l'émergence de nouvelles techniques et méthodes de communication.

Plusieurs mesures ont été prises par les autorités concernées pour surveiller les différents types des menaces, notamment la maîtrise des services bancaires, le contrôle du transport physique de capitaux au niveau des frontières et des autres méthodes de financement, le renforcement de la coopération nationale et internationale, la vigilance des autorités de supervision et de contrôle, ainsi que l'efficacité de l'approche multidimensionnelle adoptée par le Royaume du Maroc depuis les attentats du 16 mai 2003.

Menaces interne et externe de financement du terrorisme

Financement du terrorisme	Transfert des fonds	Moyenne
	Transport physique des produits	Moyennement faible
	Associations - OBNL	Moyenne
	Financement collaboratif	Moyennement faible
	Cryptos-actifs	Moyennement élevée

2. Vulnérabilités nationales

Comme indiqué dans l'Introduction, les vulnérabilités représentent les éléments qui peuvent être exploités par les acteurs de la menace ou qui peuvent soutenir ou faciliter leurs activités. Ces éléments représentent dans le contexte de LBC/FT, les différents facteurs de la faiblesse qui peuvent être liés aux systèmes de gestion et de contrôle, aux caractéristiques de certains secteurs, ou bien aux produits et services qui les rendent attrayants et aisément exploitables à des fins de BC ou de FT.

Indépendamment des vulnérabilités spécifiques à chaque secteur, professions et entités assujetties analysées dans le chapitre suivant, l'évaluation des vulnérabilités nationales détermine les domaines qui peuvent constituer une défaillance d'ordre général susceptibles d'avoir un impact sur les activités des différents secteurs concernés en matière de BC ou de FT.

Les principales vulnérabilités identifiées durant cette période sont liées, principalement, aux innovations technologiques dans les opérations financières, à l'utilisation de l'argent liquide et de l'économie irrégulière, à la nature de l'entité ou de l'activité exercée, au facteur géographique, au cadre juridique et à la gouvernance.

Résumé des vulnérabilités nationales

Vulnérabilité moyennement élevée
L'innovation technologique : Constitue pour le Maroc, à l'instar des autres pays, une vulnérabilité importante liée au risque de l'utilisation de ces nouveaux produits et espaces numériques pour le BC/FT et ce, compte tenu des caractéristiques spécifiques de ces technologies, leur complexité et développement rapide, leur forte utilisation et l'aspect anonyme qu'elles procurent permettant, ainsi, de dissimuler l'identité des criminels et la nature des transactions réalisées.
L'argent liquide : L'utilisation de l'argent liquide au Maroc et sa libre circulation présentent également une vulnérabilité importante quant à leur utilisation éventuelle à des fins de BC ou de FT. Cependant, plusieurs mesures ont été mises en place pour l'accélération de la dématérialisation des paiements et la promotion de l'accessibilité aux services de financement. Ces efforts comptent parmi les objectifs de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière, inscrite au centre des orientations du plan de relance économique et de la réforme nationale de la protection sociale.
L'économie irrégulière : L'irrégularité de l'économie constitue également un élément important de la vulnérabilité nationale liée à son utilisation éventuelle à des fins de BC/FT, d'autant plus que la généralisation de l'utilisation de l'argent liquide et sa libre circulation sont directement liées à la taille et à l'ampleur de ce secteur informel. L'importance de cette vulnérabilité nationale réside également dans l'insuffisance des mesures prises par les pouvoirs publics pour l'intégration dudit secteur dans les efforts de lutte contre la criminalité de manière générale.
La nature de l'entité ou de l'activité exercée : L'analyse de la vulnérabilité liée à la nature de l'entité et de l'activité exercée, favorisant leur exposition aux opérations de BC ou de FT

est constatée, particulièrement, au niveau de l'activité de certains commerçants de biens mobiliers et d'objets de valeur, non assujettis aux règles édictées en matière de LBC/FT et aux mesures de contrôle et également, au niveau du secteur du commerce international, en raison de sa complexité et son étendue à l'échelle mondiale.

Vulnérabilité moyenne

Le facteur géographique : Il convient de préciser que le Maroc n'entretient aucune relation économique ou financière avec les pays concernés par les sanctions financières du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU). Néanmoins, le facteur géographique constitue une vulnérabilité moyenne pour notre pays. Les autorités concernées et les secteurs assujettis sont appelés à renforcer davantage les mesures de vigilance à l'égard des transactions avec les pays pouvant présenter un risque élevé de BC ou de FT, ou à l'encontre des personnes originaires ou ayant un lien avec ces pays.

Vulnérabilité faible

Le cadre juridique et institutionnel et la gouvernance : Le Maroc dispose d'un arsenal juridique complet, cohérent et évolutif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le terrorisme, la prolifération et leur financement. En vertu de sa Constitution de 2011, notre pays s'engage à adhérer aux conventions internationales relatives à la prévention et la lutte contre les différents types de crimes, y compris les crimes financiers.

Le Royaume du Maroc dispose d'une Autorité nationale de coordination (ANRF) en matière de LBC/FT, une Instance nationale de lutte contre la Corruption (INPPLC), une Commission nationale chargée de l'application des sanctions financières prévues par le CSNU (CNASNU), une Commission nationale des stupéfiants (CNS), une Commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains, une Agence nationale de réglementation des activités relatives au Cannabis, un Registre Public des bénéficiaires effectifs (RPBE), ainsi que des Commissions nationales ad hoc et groupes de travail chargés du traitement des différents aspects et exigences internationales en relation avec la LBC/FT.

L'innovation technologique

La transformation numérique des processus et produits est devenue un enjeu fort permettant de gagner en agilité et en efficacité. Elle se manifeste par une concentration et une circulation accrues de données qui sont, de plus en plus, manipulées par des systèmes généralement non maîtrisés de bout en bout (*big data, cloud, réseau social, etc.*).

Cette nouvelle aire, à laquelle adhèrent, désormais tous les secteurs d'activité et qui présente ses propres caractéristiques marquées par une complexité technique, une facilité d'accès, une forte utilisation des espaces virtuels et un aspect anonyme, constitue une vulnérabilité importante pour notre pays découlant de l'utilisation des transactions financières et du cyberspace pour le BC et le FT.

En effet, la cybercriminalité prend de plus en plus une dimension étendue, les organisations terroristes, les groupes criminels organisés et les acteurs individuels profitent de l'anonymat et des autres caractéristiques qu'offre le cyberspace pour mener leurs activités criminelles. La gestion et l'atténuation de ce risque relèvent de

l'efficacité des mesures de prévention, de contrôle, de sécurité et de répression mises en place par les autorités judiciaires et les autorités d'application de la loi de manière générale.

Pour la protection du secteur financier marqué par l'évolution technologique et la modernisation de ses services et produits et également, l'encouragement de l'écosystème des FinTech, Bank Al-Maghrib a mis en place une régulation plus agile et adaptée aux spécificités de l'innovation financière, notamment pour ce qui concerne la protection des consommateurs, l'intégrité financière et la résilience opérationnelle. L'accent est également mis sur le développement d'une politique d'accompagnement dédiée à la modernisation des services financiers, levier majeur de la Stratégie Nationale d'Inclusion ³Financière.

L'argent liquide et l'économie irrégulière

L'argent liquide représente une vulnérabilité importante pour le Maroc, liée à son utilisation très courante comme moyen de paiement et à son lien avec d'autres secteurs, y compris, les secteurs informels.

En effet, la culture financière et commerciale marocaine montre une préférence pour l'argent liquide dans de nombreuses opérations impliquant des particuliers et certaines petites entreprises. Les données statistiques de Bank Al Maghrib ⁴indiquent que l'argent liquide en circulation au Maroc a atteint 372 milliards de dirhams en 2022, contre 337 milliards de dirhams en 2021, soit une hausse de 10% principalement attribuée à une croissance de 9.3 % des billets en circulation qui s'élève à 368 milliards de dirhams et à une augmentation de 3,1 % des pièces en circulation soit l'équivalent de 4 milliards de dirhams.

Cette préférence pour l'argent liquide favorise le BC/FT et accentue la difficulté de détecter le mouvement des fonds illicites et l'identification des principaux acteurs de ces opérations, étant rappelé qu'il s'agit du moyen le plus ancien et le plus répandu dans la commission de la plupart des actes criminels, eu égard à ses caractéristiques spécifiques permettant d'effectuer le paiement des biens et des services illicites, ainsi que le transport des fonds de manière anonyme et en évitant toute traçabilité concernant le mode opératoire utilisé à cet égard.

Cependant, les efforts consentis dans le cadre de la mise en application des objectifs de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière, inscrite au cœur des orientations du plan de relance économique, ont progressivement limité l'utilisation de l'argent liquide. Ces efforts portent, en particulier, sur le développement et l'accès aux services bancaires, l'accélération de la dématérialisation des paiements, la promotion de

³ Rapport annuel de BAM en 2022, sur les infrastructures des marchés financiers et les moyens de paiement, leur surveillance et l'inclusion financière.

l'accessibilité des services de financement pour les segments exclus du secteur financier formel, ainsi que la valorisation de l'éducation financière au profit d'une large population.

L'irrégularité de l'économie constitue également un élément important de la vulnérabilité nationale liée à son utilisation éventuelle à des fins de BC/FT, d'autant plus que la généralisation de l'utilisation de l'argent liquide et sa libre circulation sont directement liées à la taille et à l'ampleur de ce secteur informel.

Nonobstant sa contribution à réduire le taux de chômage en permettant à une large population de subvenir à ses besoins, les statistiques précisent que l'économie informelle favorise la précarité sur le marché de l'emploi, exerce une concurrence déloyale sur les entreprises formelles et pénalise l'économie nationale, avec un manque significatif en matière de recettes fiscales.

En matière de risques de BC/FT, l'irrégularité de l'économie pourrait avoir plusieurs effets négatifs sur les activités et les secteurs concernés et contribuer à la dissimulation des fonds illicites provenant d'infractions sous-jacentes et à leur intégration facile dans le système économique marocain.

Conscients du caractère critique dudit secteur, les pouvoirs publics ont lancé plusieurs programmes favorisant directement ou indirectement l'intégration du secteur dans les efforts de lutte contre la criminalité financière de manière générale.

Nature de l'entité ou de l'activité exercée

Pour l'analyse de la vulnérabilité liée à la nature de l'entité ou de l'activité exercée favorisant leur exploitation aux opérations de BC ou de FT, il semble nécessaire de faire la distinction entre les risques endogènes et les risques exogènes qui peuvent exister dans chaque type d'entité ou d'activité exercée.

Parmi les facteurs de risques endogènes qui découlent de l'entité ou de l'activité elle-même, on cite à titre d'exemple : **1-** l'acquisition ou la création des entités ou des entreprises dans le but de déguiser les opérations de blanchiment des produits générés des activités illégales, ou dans le but de commettre des opérations de financement de terrorisme ; **2-** le contrôle direct ou indirect des opérations d'une entité par des réseaux de BC ou de FT ; **3-** et l'utilisation, par les employés impliqués dans des réseaux criminels, des systèmes de l'entité pour la gestion des fonds illégaux et ce, à son insu et sans qu'elle soit en mesure de détecter ces manœuvres.

Les facteurs de risques exogènes sont ceux qui peuvent permettre l'utilisation abusive d'une entité par des réseaux criminels à des fins de BC ou de FT. Dans cette hypothèse, l'entité fonctionne de manière légale et ne constitue en elle-même aucun risque, mais pourrait, éventuellement, présenter plusieurs caractéristiques qui la rendent

vulnérable et susceptible d'être utilisée à des fins de BC ou de FT, en particulier lorsqu'elle manque à son engagement à l'égard des politiques et procédures internes de prévention de BC/FT.

Pour le Maroc, la vulnérabilité liée à la nature de l'entité et à l'activité exercée est constatée, particulièrement, au niveau :

- De l'activité de certains commerçants des biens mobiliers et objets de valeur, autres que les commerçants de pierres et métaux précieux et les commerçants des antiquités assujettis aux dispositions de la LBC/FT. La vulnérabilité de cette activité réside dans l'absence de mesures de contrôle à l'encontre de ces commerçants, les obligeant à identifier les clients et l'origine des fonds investis et contrôler la perception de l'argent liquide comme moyen anonyme de paiement.

- Et du secteur du commerce international, qui expose les acteurs économiques à des risques importants, en raison de la complexité dudit secteur et son étendue à l'échelle mondiale. Le blanchiment de capitaux lié au commerce international est effectué, contrairement aux infractions sous-jacentes, par des blanchisseurs de capitaux professionnels qui exploitent les chaînes d'approvisionnement mondiales pour le transfert et la conversion des gains illicites et leur restitution aux criminels, contre le paiement d'une commission ou une rémunération. Le même processus est appliqué pour le financement du terrorisme basé sur le commerce, excepté pour la provenance des gains qui peuvent être aussi bien légitimes qu'illégitimes.

Les défis du commerce international résident dans la diversité des schémas de BC et de FT basés sur cette activité, l'évolution des tendances et des méthodes utilisées par les professionnels, ainsi que l'implication de différents acteurs concernés, notamment le secteur financier, les EPNFD, les autorités d'application de la loi, les services douaniers, les transitaires et commissionnaires en douane, les sociétés, les constructions juridiques, et le secteur privé, qui ne disposent pas de mécanismes efficaces de coopération et de coordination permettant d'identifier les opérations suspectes liées à ce commerce.

Pour le Maroc, le secteur du commerce international constitue une vulnérabilité, étant donné le volume des échanges réalisés au titre de l'année 2022, qui a atteint 166 milliards de dirhams par rapport aux 858 milliards de dirhams en 2021, et enregistré une augmentation de 35.9%.

L'atténuation des risques de BC/FT du commerce international, ainsi que l'amélioration de la compréhension des méthodes employées dans les processus commerciaux demeurent tributaires des efforts déployés par les autorités nationales permettant de renforcer les capacités des acteurs concernés. Ainsi, un focus doit être porté sur les volets suivants :

- Le contrôle permanent des méthodes classiques de BC par les transactions commerciales comprenant la falsification des factures (*surfacturation, facturation multiple, et sous-facturation*), les échanges fictifs, les modes de paiement, l'utilisation des sociétés écrans et sociétés fictives, l'investissement des fonds illicites en espèces dans des biens de valeur, et autres méthodes utilisées ;

- L'identification et le suivi des nouvelles méthodes de BC/FT basées sur le commerce international, y compris, les nouvelles technologies et les nouveaux modes de financement (*Cryptoactifs, et Crowdfunding*) ;

- L'évaluation interne de l'impact des risques liés aux transactions commerciales internationales sur les secteurs concernés (*secteur financier, EPNFD, services douaniers, et autres secteurs*), afin d'améliorer les mesures de gestion et d'atténuation des risques identifiés et appliquer l'approche basée sur les risques ;

- Le renforcement des capacités de détection des opérations de BC/FT par les services douaniers et les autres autorités concernées par le déploiement des systèmes automatisés de détection ;

- La sensibilisation des professionnels concernés par la création et la gestion des sociétés, notamment les professionnels des chiffres (*experts comptables et comptables agréés*) et les professionnels de droit (*notaires, avocats et adouls*) sur les risques de l'utilisation des sociétés écrans et sociétés fictives dans des opérations de BC/FT basées sur le commerce international ;

- Renforcer le partenariat public-privé pour fédérer les efforts et adopter des mécanismes opérationnels et efficaces de lutte contre le BC/FT basé sur le secteur du commerce international.

Facteur géographique

Le Maroc se distingue par sa position géographique qui constitue un espace d'intersection et de passage vers les pays de l'Afrique, de l'Europe et du monde arabe, ce qui pouvait engendrer son exploitation à des fins de BC et de FT. L'identification de la vulnérabilité et de l'ensemble des facteurs géographiques susceptibles d'avoir un impact sur d'éventuelles opérations de BC/FT nécessite une analyse spécifique par chaque autorité et entité concernée et ce, en fonction de la nature de son activité et du niveau de risque auquel elle pourrait être confrontée.

Le premier élément de vulnérabilité géographique découle des transactions entreprises avec des pays qui présentent des lacunes stratégiques dans leurs systèmes de lutte contre le BC/FT. C'est pourquoi le GAFI établit et met à jour périodiquement la liste des pays à risque qui doit être prise en compte par l'ensemble des acteurs concernés dans l'application des mesures de prévention et de vigilance en matière de LBC/FT.

Pour l'identification des risques découlant des échanges avec ces juridictions, il appartient à chaque acteur de déterminer, en fonction de son activité, la fréquence et le volume des opérations, son expérience professionnelle et, surtout, son évaluation interne des risques, les différents critères de risques liés à chaque juridiction, à savoir : **1-** l'existence des systèmes de prévention en matière de LBC/FT ; **2-** les mesures de sanctions, d'embargos ou d'autres sanctions similaires prises par les organisations internationales compétentes à l'encontre du pays ; **3-** l'existence d'un secteur financier offshore important ; **4-** la qualification du pays comme étant un paradis fiscal, **5-** l'origine et le mouvement des fonds entrants et sortants, notamment en ce qui concerne le risque du financement de terrorisme.

Le deuxième élément de la vulnérabilité géographique découle des transactions, dont les clients ou les fonds investis ont des liens avec des pays considérés comme présentant un risque particulier de BC ou de FT. L'entité concernée est tenue de prendre les mesures nécessaires d'identification des clients, des bénéficiaires effectifs et des intermédiaires, le cas échéant, ainsi que l'identification de l'origine des fonds et leur destination.

Cadre juridique, institutionnel et la gouvernance

Le Royaume du Maroc est un État de droit démocratique, régi par une Constitution ayant pour fondement les principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance. La Constitution pose également le principe de l'indépendance et de l'autonomie du pouvoir judiciaire, qui constitue une condition indispensable pour la réalisation de la justice et la primauté du droit, ainsi que la prévention et la répression de différentes formes de criminalité, y compris les crimes financiers.

Par ailleurs, Le Maroc dispose d'un arsenal juridique et institutionnel complet, coordonné et efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Maroc s'est doté, dès 2003, d'une loi spéciale modifiant et complétant le Code pénal et le Code de Procédure pénale pour incriminer le terrorisme et son financement et doter les pouvoirs publics des moyens d'action appropriés pour lutter efficacement contre ces fléaux.

Ensuite, un dispositif légal de lutte contre le blanchiment de capitaux a été adopté en 2007, annonçant la création de la Cellule marocaine du Renseignement Financier. Ce dispositif a été renforcé à plusieurs reprises au cours des dernières années, afin de se conformer aux exigences internationales en matière de lutte contre la criminalité financière, étant précisé que la dernière refonte de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, en juin 2021 a permis d'améliorer considérablement le degré de la conformité technique et de l'efficacité du dispositif national par rapport aux normes du GAFI.

De plus, le Maroc a adhéré à l'ensemble des conventions internationales en matière de lutte contre le terrorisme et de criminalité transnationale organisée, ainsi que contre la corruption et les différentes formes d'infractions financières. Il a également signé plusieurs accords de coopération d'entraide judiciaire et sécuritaire avec les pays engagés dans la lutte contre la criminalité organisée.

Cependant, si la mise en œuvre d'une politique nationale efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux, le terrorisme, la prolifération et leur financement est primordiale pour la protection de notre pays et de ses systèmes économiques et financiers, la protection de la vie privée des personnes, leurs droits et libertés, ainsi que leur sécurité judiciaire est un droit fondamental assuré par la Constitution et les textes d'application mis en place. Ce droit est accordé également aux personnes ayant été impliquées dans des opérations de BC/FT.

3. Personnes assujetties

L'évaluation des risques des assujettis consiste à identifier les différentes menaces de BC/FT auxquelles les secteurs sont confrontés, elle consiste également à analyser les vulnérabilités liées à l'application des mesures générales de contrôle en matière de LBC/FT et aux produits et services fournis. Les vulnérabilités sont identifiées avant toute mesure de gestion ou d'atténuation et calculées en fonction des critères adoptés qui permettent d'attribuer un niveau de vulnérabilité (*qui varie entre 0 (n'existe pas) et 1 (excellent)*).

Étant précisé qu'une notation plus élevée pour les contrôles généraux, réduit la vulnérabilité de l'assujetti, alors qu'une notation inférieure augmente sa vulnérabilité. En revanche, une notation plus élevée pour les produits et services augmente la vulnérabilité de l'assujetti, alors qu'une notation-plus faible réduit cette vulnérabilité.

D'autres variables sont prises en compte pour l'analyse de la vulnérabilité du secteur d'activité, notamment, le volume et la taille du secteur, le profil de base des clients, la nature de l'activité exercée et des produits et services proposés.

Ci-après, une présentation du résultat final de l'évaluation des risques du secteur financier et des Entreprises et Professions non Financières Désignées - EPNFD.

Secteur financier

Le secteur financier marocain se compose comme suit :

- Secteur bancaire, sous le contrôle de Bank Al-Maghrib (BAM) ;
- Secteur du marché des capitaux, sous le contrôle de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;
- Secteur des assurances, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) ;
- Secteur des changes, sous le contrôle de l'Office des Changes (OC).

Le résultat de l'analyse des menaces et des vulnérabilités liées à l'activité de ces établissements affiche les niveaux de risques suivants:

Assujetti	Niveau de risque	
	BC	FT
Secteur bancaire	Moyennement faible	Moyennement faible
Secteur du marché des capitaux	Moyennement faible	Faible
Secteur des assurances et de réassurance	Moyennement faible	Faible
Secteur des changes	Moyen	Moyen

Risque inhérent du secteur bancaire

Menace					Vulnérabilité
Élevée					
Moyennement élevée					
Moyenne					
Moyennement faible		BC/FT			
Faible					
	Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée
	Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé

Risque inhérent à la digitalisation des services financiers

Menace					Vulnérabilité
Élevée					
Moyennement élevée					
Moyenne					
Moyennement faible		BC/FT			
Faible					
	Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée
	Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé

Risque du marché des capitaux

Menace					Vulnérabilité
Élevée					
Moyennement élevée					
Moyenne		BC			
Moyennement faible					
Faible		FT			
	Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée
	Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé

Risque du secteur des réassurances et de réassurances

Menace					Vulnérabilité
Élevée					
Moyennement élevée					
Moyenne		BC			
Moyennement faible					
Faible		FT			
	Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée
	Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé

Risque du secteur des changes

Menace					Vulnérabilité
Élevée					
Moyennement élevée					
Moyenne			BC/FT		
Moyennement faible					
Faible					
	Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée
	Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé

Secteur des Entreprises et Professions non Financières Désignées – EPNFD

L'évaluation des EPNFD a donné lieu à des résultats variés, en raison de la nature de l'activité et de son niveau de conformité aux mesures de LBC/FT. Étant précisé que la période 2021-2022 a enregistré une implication significative des EPNFD dans les efforts établis par les autorités nationales dans le cadre de la mise en conformité du dispositif national de LBC/FT et la sortie du Maroc du processus de suivi renforcé du GAFI et de sa liste négative. Cette implication témoigne d'une compréhension approfondie des enjeux de cette période et de l'engagement du secteur à contribuer efficacement aux réalisations accomplies dans ce cadre.

Il importe de signaler également que cette période a été marquée par une adhésion significative du secteur non financier au processus de déclaration de soupçons, ce qui dénote encore une fois de l'implication dudit secteur dans les actions de prévention et de suivi des opérations susceptibles d'être liées au BC/FT.

Le résultat de l'analyse des menaces et des vulnérabilités liées à l'activité des EPNFD affiche les niveaux de risques suivants:

Assujetti	Niveau de risque	
	BC	FT
Professions de droit*	Moyennement élevé	Non déterminé
Professions de la comptabilité	Moyen	Moyen
Secteur de jeux de hasard	Moyennement élevé	Moyennement faible
Agents immobiliers	Moyennement élevé	Non déterminé
Commerçants A/OA/PP/MP *	Moyennement élevé	Non déterminé

* Les professions de droit au Maroc sont les notaires, les avocats habilités à recevoir les actes de transfert de la propriété et agréés près de la Cour de cassation et les adouls.

* Les commerçants d'antiquités, d'œuvres d'art, de pierres et métaux précieux

Risque des professions de droit

Menace						
Élevée						
Moyennement élevée			BC			
Moyenne						
Moyennement faible						
Faible						
		Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée
		Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé

Risque de la profession comptable

Menace						
Élevée						
Moyennement élevée						
Moyenne			BC			
Moyennement faible			FT			
Faible						
		Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée
		Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé

Risque du secteur des jeux

Menace						
Élevée						
Moyennement élevée			BC			
Moyenne						
Moyennement faible						
Faible			FT			
		Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée
		Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé

Risque des agents immobiliers

Menace						
Élevée						
Moyennement élevée						
Moyenne				BC		
Moyennement faible						
Faible						
		Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée
		Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé

Risque des commerçants des biens à grande valeur

Menace						
Élevée						
Moyennement élevée			BC			
Moyenne						
Moyennement faible						
Faible						
		Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée
		Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé

4. Personnes morales et constructions juridiques

Pour les besoins de l'évaluation et afin de donner un aperçu sur les formes juridiques concernées par l'analyse des risques, on définit les personnes morales ⁵créées au Maroc, ainsi que les constructions juridiques comme suit :

- Les sociétés (commerciales et civiles) ;
- Les constructions juridiques ;
- Les organisations à but non lucratif ;
- Les autres personnes morales.

Les Sociétés : Pour les sociétés commerciales, elles sont, soit des sociétés de personnes (*société en nom collectif (SNC)*, *société en commandite simple (SCS)* et *société en participation (SP)*), caractérisées par l'aspect prédominant du facteur personnel 'intuitu personae', soit des sociétés de capitaux (*société anonyme (SA)*, *société à responsabilité limitée (SARL/SARLU)* et *société en commandite par actions (SCA)*), basées sur les apports des associés au capital social, ou encore des sociétés régies par des textes spéciaux (*groupements d'intérêt économique, société d'investissement, société coopérative et sociétés mutualiste*).

Les sociétés commerciales sont régies par le Code du commerce et soumises à l'application des dispositions régissant les règles de constitution, de fonctionnement, de gestion et de dissolution édictées par ledit Code ou par des textes spéciaux. Elles sont également soumises au contrôle du registre de commerce et des tribunaux de commerce, du registre public des bénéficiaires effectifs, des commissaires aux comptes, en plus des autres formes de contrôle fiscal, bancaire, financier, douanier et de changes.

Pour les sociétés de capitaux de type '*société anonyme (SA)*' et les sociétés régies par les textes spéciaux, également de type SA, elles sont soumises en plus des dispositions citées ci-dessus, aux textes spéciaux en vigueur régissant leur activité, ainsi qu'au contrôle des autorités de supervision et de contrôle et des autorités de tutelle habilitées. Ce contrôle est exercé préalablement à l'exercice de toute activité de la société, en appliquant les conditions rigoureuses d'octroi d'agrément et un régime d'interdiction et d'incompatibilité empêchant l'intégration des criminels dans le tissu économique national. Le contrôle est exercé également durant la vie sociale, en suivant l'exercice de l'activité de la société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, y compris les exigences de la loi précitée n°43-05.

Il s'agit, particulièrement : **1-** des établissements de crédit et organismes assimilés, placés sous le contrôle de Bank Al Maghrib ; **2-** des sociétés dont les actions sont inscrites en bourse et les organismes de placement collectif, placés sous le contrôle de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC); **3-** des entreprises

⁵ La liste des personnes morales n'est pas exhaustive, l'évaluation a cité les personnes concernées par l'évaluation des risques et ce, conformément aux exigences internationales y afférentes.

d'assurance, de réassurance et de prévoyance sociale, placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) ; 4- des sociétés de change, placées sous le contrôle de l'Office des Changes (OC) ; et 5- des autres sociétés actives dans de nombreux secteurs comme les télécommunications, les services et les biens de consommation, régies par les textes spéciaux et soumises au contrôle de l'autorité de tutelle.

En ce qui concerne les Sociétés civiles - SCI, elles sont constituées selon les règles de droit commun prévues par le Dahir des obligations et des contrats et ne sont pas astreintes à des formalités de dépôt, de publicité, ou d'inscription au registre de commerce. Les principaux domaines d'activité d'une société civile sont : l'agriculture, l'immobilier, l'activité libérale (*notaires, experts comptables, avocats, médecins, architectes, etc.*) et l'activité intellectuelle et artistique.

Toutefois, et afin d'assurer la traçabilité et l'authentification des procurations pouvant être utilisées en tant que véhicule intermédiaire facilitant les falsifications et la spoliation immobilière, de nouvelles règles et modalités de création et d'immatriculation des sociétés civiles immobilières, ainsi que leurs filiales et succursales, sont régies par la loi n°31-18 modifiant et complétant le Code des Obligations et des Contrats promulguée par Dahir n°1-19-114 du 7 hijja 1440 (9 août 2019).

Le registre spécial des SCI est tenu par le Secrétariat Greffe du Tribunal de Première Instance du ressort de son siège social. Par ailleurs, les sociétés civiles qui exercent à titre habituel ou professionnel des actes de commerce, doivent procéder, dans un délai d'une année et sous peine de dissolution et liquidation, à la transformation de leur forme juridique à l'une des sociétés commerciales et ce, à la réception d'un avis écrit du Tribunal, du Conservateur foncier ou de la Direction Générale des Impôts.

Il relève de l'analyse des données et des statiques collectées, que les formes de sociétés retenues pour l'évaluation et pour lesquelles des efforts doivent être mises en place en matière de LBC/FT, sont les sociétés commerciales de type SARL et les SARLU et ce, en raison de leur nombre de création durant la période 2021-2022 (95.6% des sociétés créées) et de la nature de leur activité liée aux différents secteurs, y compris les secteurs concernés par la LBC/FT (le commerce et l'immobilier).

Les organisations à but non lucratif (OBNL) : sont des personnes morales de droit privé, constituées par un contrat d'association entre deux ou plusieurs personnes physiques pour mettre en commun leurs connaissances ou activités de manière permanente. Leur finalité est de poursuivre des objectifs d'intérêt général ou particulier, sans l'intention de générer ou de partager les bénéfices. Les OBNL, connues au Maroc sous le nom d'Associations' sont régies par le Dahir du 15 novembre 1958 réglementant le droit d'association, tel que modifié et complété. Elles sont placées

sous le contrôle du Ministère chargé de l'Intérieur qui veille à ce qu'elles ne soient pas utilisées à des fins de BC et de FT (*article 13.2 de la loi précitée n°43-05*).

L'évaluation a consacré un chapitre (*chapitre VII du rapport ENR*) pour une analyse détaillée des risques liés à l'utilisation de ces formes juridiques à des fins de BC/FT.

Les autres personnes morales : sont soit, des personnes morales du droit public comme les collectivités territoriales et les établissements publics, soumis au contrôle de l'Etat et disposent de prérogatives de puissance publique et de pouvoirs définis par la législation en vigueur, soit des personnes morales de droit privé comme les syndicats professionnels, régis par le Dahir n° 1-57-119 du 18 Hija 1376 du (16 juillet 1957) relatif aux Syndicats Professionnels et ayant exclusivement pour objet la défense, l'étude et la promotion des intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels, individuels et collectifs des catégories qu'ils encadrent.

Cependant, ces personnes morales sont totalement exclues du périmètre de l'évaluation et ce, en raison de leur particularité et de leur domaine de compétence. Leur exposition aux risques de BC et de FT n'est pas envisageable, elles sont citées, uniquement, dans le but de donner une vision globale sur les catégories des personnes morales au Maroc.

Les constructions juridiques : qui représentent toutes les entités non régies par la législation en vigueur, y compris les trusts, constituées en dehors du territoire national et ayant réalisé une ou plusieurs transactions financières ou immobilières ou toute autre forme de prestation de service effectuée au Maroc, ou ayant des administrateurs résidant au Maroc. Ces constructions n'existent pas au Maroc, leur définition a été introduite pour la première fois dans la loi précitée n°43-05. Cependant, et considérant les évolutions constantes des normes du GAFI en matière de transparence des personnes morales et des constructions juridiques, notamment les [recommandations](#) 24 et 25, d'autres entités assimilées devraient être prises en compte dans le concept 'constructions juridiques'.

Le résultat final de l'analyse des menaces liées à l'activité des sociétés et des constructions juridiques, ainsi que leurs vulnérabilités communes et spécifiques affiche les niveaux de risques suivants:

Société	Niveau de risque	
	BC	FT
SA	Moyennement faible	Moyennement faible
SARL/SARLU	Moyen	Moyen
Constructions juridiques	Moyen	Moyennement faible

Risque inhérent des sociétés et des constructions juridiques

Menace

Élevée					
Moyennement élevée					
Moyenne	SA BC	CJ BC	SARL/SARLU BC		
Moyennement faible	SA FT	CJ FT	SARL/SARLU FT		
Faible					
	Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée

Vulnérabilité

Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé

5. Associations - OBNL

Dans le contexte national, les associations désignent toute entité ou construction légale, ayant pour principal objet, la collecte et la gestion des fonds à des fins caritatives, religieuses, sociales, culturelles, éducatives, ou autre. Le nombre des associations actives sur le territoire marocain a atteint un nombre de 275.208 associations, dont 62,16% sont réparties dans les régions Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kenitra, Marrakech-Asfi, Fès-Meknès et Souss-Massa.

Le suivi de l'activité des associations est l'un des principaux axes de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et son financement. Les principales actions menées dans ce cadre concernent, notamment ce qui suit :

- 1- L'adoption de la loi n°18.18 régissant l'organisation des appels à la générosité publique et la distribution d'aides à des fins caritatives qui impose, notamment : 1- l'obtention d'une autorisation préalable pour solliciter le public à donner et à collecter des dons; 2- le suivi du processus de la collecte des fonds par les autorités locales ; 3- le dépôt des fonds dans un compte bancaire spécifique; 4- la production, par l'organisation chargée de collecter les dons, d'un rapport détaillé sur l'état d'avancement du processus et les documents prouvant l'affectation du total des fonds collectés aux fins déclarées ; et 5- l'application des sanctions contre toute violation des dispositions de la loi précitée ;
- 2- La clarification par la loi précitée n°43-05 des attributions des autorités gouvernementales chargées de la supervision des associations, en ce qui concerne : 1- la centralisation des données et leur mise à la disposition des autorités concernées ; 2- leur évaluation ; 3- la mise en place des politiques efficaces visant à prévenir leur exploitation à des fins de BC/FT ; 4- le contrôle des opérations d'appel à la générosité publique, de la collecte de dons et de la distribution d'aides à des fins caritatives, conformément à l'approche basée sur les risques, surtout lorsqu'il s'agit de financements étrangers ;
- 3- La tenue d'une liste contenant des informations détaillées sur les membres de l'association et les personnes habilitées à gérer ses fonds et également, sur l'étendue de leur rôle au sein de l'organisation ;
- 4- L'identification de la nature, la destination et de la provenance des aides étrangères reçues par les associations actives sur le territoire national ;
- 5- Le placement des associations sous les différents types de contrôle suivants :

Le contrôle administratif	Effectué par les autorités locales lors du processus de création des associations et durant leur activité quotidienne sur le terrain. Le contrôle comprend, également, l'état financier de l'association et le mouvement de ses dirigeants et membres.
Le contrôle sécuritaire	Reconnu à l'échelle mondiale pour son efficacité à lutter contre les actes de terrorismes et son financement.
Le contrôle financier	Exercé, d'une part, par les départements gouvernementaux et institutions publiques qui accordent des fonds aux associations et d'autre part, par le système bancaire placé sous la tutelle de Bank Al-Maghrib.
Le contrôle judiciaire	Qui permet d'infliger des sanctions pécuniaires, administratives ou pénales en fonction de l'infraction commise.

6- L'adoption d'un mécanisme de coordination nationale qui comprend :

- Le Comité des autorités gouvernementales chargées des finances, de l'intérieur, de la santé et de la communication, qui se réunit périodiquement à l'initiative du Secrétaire général du gouvernement pour échanger sur toute demande de collecte de dons régie par la circulaire du Secrétaire général n°02/2005, publiée le 2 août 2005 ;
- Les comités régionaux de sécurité (*au nombre de 82 comités*), répartis sur tout le territoire national et qui échangent de manière permanente sur les situations suspectes. De plus, le ministère de l'Intérieur coordonne avec les responsables de l'administration locale de chacune des douze régions du Maroc (*12 responsables*), en leur qualité d'interlocuteurs des associations. Les échanges portent, notamment, sur le risque éventuel de l'utilisation des associations dans le FT ;
- Le comité restreint de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier, composé des représentants des autorités d'application de la loi, qui constitue un espace d'échange instantané de tous types de données et informations liées au FT, dont les informations sur les associations.

Il importe de rappeler, que le Royaume a obtenu une note d'efficacité 'substantielle' pour le résultat immédiat n°9 relatif aux enquêtes et poursuites des activités de financement du terrorisme.

7- Le renforcement des mécanismes d'échange d'informations avec les autorités et établissements concernés. A ce titre, le ministère dispose d'une base de données détaillée et actualisée sur les associations. L'ANRF détient également sur son système (goAML), une liste des associations évaluées à risque élevé, afin de surveiller toute transaction financière suspecte les concernant.

8- L'accompagnement des associations dans la mise en place des procédures internes de vigilance, conformément aux dispositions légales y afférentes. Un guide d'orientation a été adopté par le ministère à cet effet, afin de prévenir les membres et les dirigeants des risques de détournements des fonds et d'exploitation des associations par les organisations terroristes, et de sensibiliser les donateurs et les bénévoles au risque de leur implication dans des opérations illégales ;

9- La mise en place d'un programme de supervision sur place. Ce contrôle est effectué en fonction des fonds collectés par les associations, ou suite à la réception des informations de sources différentes (déclarations de soupçon, renseignements, etc.) ;

10- La demande officielle d'informations adressée par le ministère aux associations pour collecter des données détaillées sur leurs activités et situation financière ;

11- Le renforcement des mécanismes de la coopération internationale avec les homologues étrangers en matière d'échange d'informations sécuritaires et judiciaires sur les actes de terrorisme et son financement, y compris sur l'activité des associations.

Afin d'identifier et classer les associations susceptibles d'être exploitées par des individus ou organisations terroristes ou de soutenir leurs activités criminelles, l'analyse s'est basée sur les critères d'évaluation, ci-après, en considérant la probabilité de leur utilisation à des fins de FT.

Critères d'évaluation	le caractère religieux.
	le niveau des dépenses et des flux financiers reçus.
	le rayonnement de l'association au niveau local, régional, et international.
	la vulnérabilité de certaines associations ayant des liens avec d'anciens ou actuels détenus dans des affaires de terrorisme.
	la réputation des dirigeants et des membres de l'association, notamment lorsqu'ils ont été condamnés pour des crimes de droit commun et ont pu approcher d'autres détenus pour des affaires de terrorisme, pendant leur période d'emprisonnement.
	la conservation des informations et des données concernant les opérations de collecte des dons et l'identité des membres et dirigeants de l'association.
	le niveau de la conformité de l'association aux dispositions légales relatives à la publication des états financiers annuels, à la tenue d'une comptabilité et à la conservation des livres comptables.

Les résultats obtenus de cette analyse affichent le classement suivant :

Niveau des risques	Nombre d'associations	Pourcentage
Associations à risque élevé	137	0,05 %
Associations à risque moyen	935	0,34 %
Associations à risque faible	274.136	99,61 %
Total	275.208	100 %

Ainsi, et compte tenu du faible pourcentage des associations considérées à risque élevé (0,05%), soit un total de 137 associations des 275.208 associations actives sur le territoire national, et considérant l'exhaustivité et l'efficacité des mesures prises par les autorités compétentes en matière de suivi de leurs activités, en particulier, les opérations d'appel à la générosité publique et la collecte de dons et les opérations de financements étrangers, les Associations -OBNL affichent le niveau de risque suivant:

Associations - OBNL	Niveau de risque	
	BC	FT
	Faible	Moyen

Risque des associations

Menace						
Élevée						
Moyennement élevée		FT				
Moyenne						
Moyennement faible						
Faible	BC					
	Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée	Vulnérabilité
	Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé	

6. Immobilier

Le secteur immobilier fait référence au secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) qui regroupe l'ensemble des activités de conception, de construction et d'exploitation des actifs immobiliers, ainsi qu'aux différents corps de métiers intervenants dans la réalisation des projets publics, privés, industriels ou autres. Le secteur constitue une composante importante dans l'économie nationale, sa contribution dans le PIB, a été fixée à 53,3%, passant de 176,66 milliards de dirhams enregistrés en 2021 à 192,21 milliards de dirhams en 2022, soit une hausse de 8,8%.

Toutefois, et afin de déterminer le périmètre de cette évaluation, il convient de distinguer entre ses deux composantes : **1-** le secteur du bâtiment qui participe à la construction et à l'aménagement des logements collectifs, des locaux commerciaux et industriels ou encore des centres de loisirs et ; **2-** le secteur des travaux publics qui concerne la construction des infrastructures publiques, de l'assainissement et des différents réseaux (*eau, électricité, gaz, télécommunication*), assuré par l'Etat ou les collectivités territoriales.

Ainsi et pour les besoins exclusifs de cette évaluation, on définit les activités et les acteurs du secteur immobilier comme suit :

- Les agents immobiliers, pour l'intermédiation dans les actes d'acquisition, de vente ou de location des biens immobiliers ;
- Les professionnels de droit, pour la réalisation des différents actes de transfert de la propriété des biens immobiliers, commerciaux et industriels (*acquisition, donation, échange et vente*) ;
- Les prestataires de services, pour la gestion des biens immobiliers, commerciaux et industriels ;
- Les promoteurs immobiliers, pour la vente des espaces construits ou à construire.

L'évaluation des risques du secteur immobilier a identifié d'importantes menaces et vulnérabilités liées à son activité, eu égard, aux caractéristiques des biens immobiliers qui offrent plusieurs avantages aux criminels, au volume des transactions immobilières enregistrées et à l'implication de différents acteurs composant le secteur.

Cependant, l'ensemble des menaces concernant l'activité de vente et d'acquisition des biens immobiliers, les activités de location immobilière, quant à elles, représentent une faible exposition à la menace de BC.

S'agissant du FT, le secteur demeure moins exposé au risque de son utilisation pour le financement des opérations de terrorisme, compte tenu du caractère peu liquide des investissements immobiliers et de l'absence de l'anonymat des parties contractantes dans les transactions immobilières.

Par ailleurs, et afin de renforcer les vulnérabilités identifiées, de multiples mesures d'atténuation sont adoptées par les autorités concernées. Ces mesures varient en fonction des acteurs composant ledit secteur :

Pour le renforcement de la sécurité de l'immobilier, en tant qu'élément essentiel de la stratégie de développement et de la stabilité économique et sociale, les autorités nationales ont adopté les mesures nécessaires pour développer le cadre juridique régissant le marché immobilier, afin de garantir les droits des propriétaires et faciliter les transactions immobilières. Cette volonté de développement a été consacrée après le message adressé par SM le Roi Mohammed VI aux participants aux Assises nationales sur "la politique foncière de l'Etat et son rôle dans le développement économique et social" en 2015.

Les principales mesures prises, dans ce cadre, tendent à accélérer la cadence des enregistrements des biens à la conservation foncière, mettre à contribution la technologie numérique pour assurer la maîtrise, la stabilisation et l'échangeabilité de la structure foncière et consacrer les principes de droit et de justice en matière foncière et sociale.

Pour la garantie de la sécurité des transactions immobilières et commerciales, les textes spécifiques à l'exercice des professions juridiques, ainsi que le Code des droits réels (*Dahir n° 1-11-178 du 25 hija 1432 (22 novembre 2011) portant promulgation de la loi n° 39-08 relative au code des droits réels tel qu'il a été modifié et complété*), exigent l'établissement de tous les actes relatifs au transfert de propriété ou à la création des autres droits réels ou leur cession, modification ou suppression, sous peine de nullité, par acte officiel (*c'est-à-dire par un notaire ou un Adoul*) ou par acte à date certaine établi par un avocat agréé près la Cour d'Appel sauf disposition légale contraire.

Cette mesure limite le champ d'intervention des professionnels habilités à recevoir les transactions immobilières et garantit l'application, aussi bien, des mesures LBC/FT par ces professionnels, que des mesures de contrôle par les autorités de supervision et par les services «de l'enregistrement et de la conservation des actes».

Pour l'identification des dépôts en espèces, de nouvelles modalités de gestion des fonds confiés au notaire ont été fixées par le décret n°2.14.289 du 14 mai 2014 relatif à l'organisation du compte ouvert au nom du notaire auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion. Ce texte exige le dépôt de tous les fonds reçus par le notaire dans un compte ouvert exclusivement en son nom auprès de la CDG, à savoir, les chèques de banques, les virements bancaires et l'argent en espèce. Bien que cette pratique ne limite pas l'utilisation d'espèces dans le financement des acquisitions immobilières et commerciales, elle permet néanmoins d'identifier les personnes ayant effectué des dépôts en espèces auprès de la CDG.

⁶ L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC).

Pour le renforcement de la vigilance des professionnels concernés, les mesures d'atténuation mises en place par les autorités de supervision et de contrôle des professionnels de droit (*notaire, avocat et adoul*) et des chiffres (*comptable agréé et expert-comptable*), en matière de LBC/FT, ont été exposées par le chapitre traitant l'évaluation des EPNFD. Ces mesures visent à améliorer le cadre légal et réglementaire de ces professionnels et à renforcer leurs compétences en matière de suivi des risques.

Pour l'implication des sociétés et leur transparence, les résultats obtenus de l'évaluation des risques de ces personnes morales ont permis d'identifier les sociétés actives dans le secteur immobilier, de considérer la probabilité de leur utilisation pour le BC et de proposer les mesures adéquates de gestion et d'atténuation des risques, y compris l'identification des bénéficiaires effectifs, auprès du Registre public des bénéficiaires effectifs - RPBE, créé à cet effet.

Cependant, et nonobstant les efforts consentis dans ce cadre, l'analyse des menaces et des vulnérabilités du secteur immobilier estime le risque de son exposition aux risques BC/FT comme suit :

Secteur immobilier	Niveau de risque	
	BC	FT
Acquisition immobilière	Elevé	Moyen
Location immobilière	Moyen	Moyen

Risque du secteur immobilier

Menace					Vulnérabilité
Élevée			Acquisition immobilière BC		
Moyennement élevée					
Moyenne					
Moyennement faible			Acquisition immobilière FT		
Faible			location immobilière BC/FT		
	Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée
	Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé

7. Innovation financière

Les technologies innovantes, ainsi que les nouveaux modèles commerciaux du secteur financier représentent des défis majeurs pour la LBC/FT et de nouvelles opportunités aux criminels leur permettant d'utiliser les multiples avantages des systèmes émergents, et profiter des lacunes persistantes liées à l'environnement réglementaire, préventif et répressif qui les entourent et à la vulnérabilité de certains secteurs d'activités concernés.

Au vu de cette évolution vers le monde numérique, de nouveaux facteurs transversaux de risques de BC et de FT sont désormais apparus et peuvent affecter la transparence et la régularité des transactions financières et commerciales. L'évaluation prend en charge deux principaux facteurs, à savoir : les crypto-actifs et le financement collaboratif 'crowdfunding'.

Les crypto-actifs

Les crypto-actifs connaissent, depuis plusieurs années, un développement très rapide marqué par des turbulences amplifiant fortement leur volatilité, et suscitent de plus en plus l'attention des autorités, des médias et du grand public.

L'année 2022 s'est achevée avec une capitalisation totale du marché de la cryptomonnaie de 829 milliards de dollars, soit 64,1% de moins que les 2 300 milliards de dollars du début de l'année⁷. Il est à signaler que la contagion de FTX⁸ a eu un impact sur plus d'un million de déposants, créanciers et investisseurs estimés.

Ces actifs ont des propriétés technologiques uniques qui permettent des transactions pseudo-anonymes et anonymes, un transfert de valeur transfrontalier rapide et des relations commerciales sans contact direct. Ces propriétés ont le potentiel d'améliorer de nombreux produits et services financiers tels que le financement du commerce, les paiements transfrontaliers et le règlement des instruments financiers.

Ainsi, les crypto-actifs présentent de nombreux avantages pouvant favoriser leur utilisation pour le BC et le FT. Ils ont la possibilité de rendre les paiements plus faciles, plus rapides et moins chers, et de proposer des méthodes alternatives aux produits financiers classiques. Plusieurs comportements criminels liés à ce nouveau moyen virtuel de paiement ont été identifiés par l'analyse des risques les concernant.

⁷ [statista.com/statistiques/valorisation-boursiere-principales-monnaies-virtuelles-monde](https://www.statista.com/statistiques/valorisation-boursiere-principales-monnaies-virtuelles-monde).

⁸ FTX est une place de marché centralisée de cryptomonnaies fondée en mai 2019 par Sam Bankman-Fried, devenue insolvable le 11 novembre 2022.

Conscient du caractère urgent et dangereux de cette innovation financière et en absence de données officielles au sujet du niveau d'utilisation des crypto-actifs au niveau national, le Maroc a mené, dans le cadre de l'assistance technique de la banque mondiale une étude qualitative et quantitative (*du 20 au 30 juin 2022*), visant à obtenir des indicateurs sur la perception des marocains de ce produit, sur l'état des lieux de leur usage et sur la portée des menaces qu'ils représentent. Ci-après, les principales conclusions obtenues :

Connaissance des CA	50% des personnes sondées connaissent les CA, dont 6% pensent en avoir une assez bonne connaissance et 0.5% une très bonne connaissance. Parmi les formes de CA, ceux basés sur une blockchain et les NFT sont les plus connus. Le Web (58%) et les réseaux sociaux (51%) constituent les deux principaux canaux par lesquels les sondés ont connu les CA. Le terme Bitcoin a plus de notoriété (44%) que les autres cryptomonnaies. Il est plus connu que les termes « cryptoactif » (11%) et « cryptomonnaie » (33%).
Usage des CA	La perception sur l'usage des cryptomonnaie selon les réponses : principalement un moyen d'investissement (83%), un moyen de paiement (60%), un moyen d'épargne (56%) et un moyen pour le transfert d'argent (46%). Les plateformes d'achats et de ventes les plus connues sont : Crypto.com (31%), Binance (29%), eToro (22%) et Local Bitcoin (17%). 3.1% de la cible déclare avoir détenu des cryptomonnaies, 1.3% en détiennent actuellement et 29% envisagent de le détenir. 30% des répondants montrent de l'intérêt de détenir des cryptomonnaies à l'avenir. Les hommes, de moins de 35 ans, et appartenant à la classe socio-professionnelle supérieure en constitue la majorité. Les sondés ayant investi un montant inférieur à 5kdhs dans les CA (42%) et supérieur à 20 kdhs (4%). 38% des sondés ont réalisé des bénéfices dans leurs activités en lien avec les CA et 19% ont enregistré des pertes. 62% des sondés n'ont pas détenu des CA par manque d'information, 24% par manque de confiance et 16% pour des risques de pertes financières. 33% des personnes sondées qui connaissent les CA pensent que leur usage est autorisé au Maroc. 42% pensent que cet usage est interdit. 60% des personnes sondées qui connaissent les CA pensent que l'encadrement de leur utilisation est souhaitable au Maroc. 88% des sondés n'ont pas de connaissances ou des connaissances très limitées sur la Blockchain. 56% souhaitent bénéficier d'une formation sur cette technologie.
Première expérience d'usage de CA	Les répondants ont découvert les CA à travers deux canaux : Internet (Facebook, Instagram, YouTube, Recherche sur Google, Plateformes E-Commerce) ou via des membres de l'entourage utilisateurs de cryptomonnaies. Les CA utilisés pour la première fois les plus cités : Bitcoin – Ether. Deux critères sont adoptés pour ce choix : le prix et la tendance haussière de la valeur. La quasi-totalité des sondés a utilisé la plateforme Binance, estimée la plus populaire et qui propose les CA 'les plus sûrs du marché' et 'les plus stables'. Le bilan des transactions effectuées par les répondants lors de leur première expérience est qualifié de positif.
Evolution de l'usage de CA	La quasi-totalité des sondés a utilisé d'autres CA (deux pour la plupart) en plus de celles expérimentées lors des premières transactions. Les plus citées sont Ether – Solana -Dogecoin – Shiba. Ce choix est justifié par le besoin de diversification et l'objectif de maximisation des gains et de réduction du risque de pertes. La majorité des répondants ne souhaite pas investir de nouveaux budgets/revenus issus de sources autres que cette activité par peur de développer une addiction. Ils utilisent le plus souvent les plus-values obtenues sur les ventes, pour acheter d'autres CA. Le gain financier demeure la motivation principale pour continuer à utiliser les CA. Le domaine des CA est perçu comme présentant plusieurs avantages : Gain d'argent facile et rapide - domaine à fort potentiel - domaine très formateur – valorisant - favorise l'indépendance financière - la gratuité des opérations effectuées (<i>achat/vente, transfert, épargne e autres</i>) - absence de traçabilité - exonération des taxes at autres avantages.

En outre, d'autres mesures ont été prises par les autorités marocaines visant l'atténuation et la maîtrise de la vulnérabilité inhérente à l'utilisation des Crypto-Actifs, notamment en matière de sensibilisation et de formation du grand public et des assujettis, de contrôle et de coordination entre les autorités concernées. Ci-après, les principales actions menées dans ce cadre :

En matière de formation et de contrôle, Bank Al-Maghrib a adressé, en 2020, un courrier aux banques et établissements de paiement signalant que certains sites proposent l'acquisition de crypto-actifs en utilisant leur logo ou dénomination à leur insu et leur demandant de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Il a également transmis conjointement avec l'ANRF, en février 2021, un courrier aux banques et établissements de paiement leur demandant de :

- Renforcer le suivi des mouvements de fonds qui seraient liés à des opérations en lien avec des crypto-actifs et qui pourraient transiter par les comptes des clients ;
- Prêter une attention particulière aux fonds en relation avec l'acquisition ou la cession des crypto-actifs affichées sur des plateformes internet communiquant des informations se rapportant à des cédants ou des cessionnaires de ces actifs qui pourraient être l'un de leurs clients et mentionnant le nom de la banque ou toute information donnant des éléments indicatifs à ce sujet ;
- Procéder, le cas échéant, à des déclarations de soupçons à l'ANRF.

Les ateliers de sensibilisation organisés conjointement entre l'ANRF et Bank Al-Maghrib, ont traité les risques et les typologies de BC/FT liés à l'utilisation des crypto-actifs. S'agissant des missions de contrôle sur place, elles ont porté sur l'évaluation du dispositif de surveillance des opérations et la mise en place par les ECOA des indicateurs de soupçons spécifiques aux crypto-actifs.

En matière de coordination entre les autorités marocaines, Bank Al-Maghrib a institué en date du 8 février 2021, une instance permanente dénommée 'Comité Monnaie Digitale de Banque Centrale 'MDBC'', chargé d'examiner les questions liées à la Monnaie Digitale de la Banque Centrale et aux autres actifs numériques en vue d'éclairer les choix et les décisions stratégiques de la banque en la matière.

Ce comité s'inscrit dans la continuité des actions entreprises par Bank Al-Maghrib dans ce cadre, notamment, la mise en place initialement d'un groupe inter-autorités composé du *Ministère de l'Economie des Finances et de la Réforme de l'Administration, l'Autorité Marocaine des Marché de Capitaux, l'Office des Changes, l'Agence de Développement du Digital, la Présidence du Ministère Public, l'ANRF, la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes*, afin de mettre en place un cadre régissant l'utilisation des Crypto-actifs.

Par ailleurs, un Groupe de travail national (GTNCA), composé des autorités compétentes a été constitué, afin de mettre en place un texte de loi encadrant l'utilisation des Crypto-actifs. Le projet de texte est en cours de validation par les experts de la Banque Mondiale avant sa mise dans le circuit d'adoption.

Toutefois, l'analyse des menaces de ces actifs numériques et des vulnérabilités liées, en particulier, à l'absence d'un texte spécifique réglementant l'exercice de l'activité et imposant les mesures de contrôle, dévoile le niveau moyennement élevé des risques liés à l'utilisation des Crypto-actifs à des fins de BC/FT.

l'Innovation financière	Niveau de risque	
	BC	FT
Crypto-actifs	Moyennement élevé	Moyennement élevé

Risque de l'utilisation des Crypto-actifs

Menace							Vulnérabilité
Élevée							
Moyennement élevée				BC/FT			
Moyenne							
Moyennement faible							
Faible							
	Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée		
	Faible	Moyennement faible	Moyen	Moyennement élevé	Élevé		

Le financement collaboratif - 'crowdfunding'

Le financement collaboratif 'crowdfunding' est défini comme une opération de collecte de fonds auprès du public, réalisée par une société de financement collaboratif (SFC), qui met en relation des porteurs de projets déterminés et des personnes désirant les financer, au moyen d'une plateforme électronique de financement collaboratif créée et gérée à cette fin. Les opérations de financement peuvent prendre la forme d'une opération d'investissement, de prêt avec ou sans intérêt, ou de don.

Cette activité est encadrée par les dispositions de la loi n°15-18 relative au financement collaboratif qui a été promulguée le 22 février 2021, imposant les conditions de constitution, d'agrément et de gestion des plateformes électroniques.

La loi détermine également, les obligations des SFC liées, aussi bien, à leur relation avec l'établissement teneur de comptes, qu'aux dispositions particulières de chaque type de financement en matière de contrôle interne et de sanctions. Les obligations des SFC en matière de LBC/FT ont été prévues par l'article 30 dudit texte.

Les autorités de supervision et de contrôle de l’activité du financement collaboratif ont été désignées comme suit :

- Les sociétés qui gèrent les plateformes de financement sous forme d’opérations de dons ou de prêts sont soumises au contrôle de Bank Al-Maghrib (BAM) et ;
- Les sociétés qui gèrent les plateformes de financement de catégorie d’opérations d’investissement sont soumises au contrôle de l’Autorité Marocaine des Marchés de Capitaux (AMMC).

En matière des risques, les plateformes de financement collaboratif peuvent être utilisées aux fins de BC/FT selon différents modes opératoires, elles peuvent servir, soit pour le blanchiment des fonds issus de la commission de plusieurs infractions sous-jacentes, ou l’investissement dans des projets pouvant financer des activités de BC/FT, ou encore, la dissimulation des opérations de paiement et de transfert des fonds.

Selon le rapport du GAFI, intitulé « Crowdfunding for Terrorism Financing » publié en octobre 2023, l’activité de financement collaboratif a pris de l’ampleur au cours des dernières années et les experts s’attendent à ce qu’elle continue de croître. Certaines estimations évaluent le marché mondial du financement collaboratif à 17,2 milliards de dollars en 2020 et notent qu’il devrait atteindre 34,6 milliards de dollars d’ici 2026 . En 2022, il y a eu plus de 6 millions de campagnes de financement collaboratif dans le monde.

Dans le contexte national, le financement collaboratif est en cours de développement, un cadre légal et réglementaire dédié à l’exercice sécurisé de ce nouveau mode de financement a été mis en place entre 2021-2022. Cependant aucune société qui gère une plateforme de financement de catégorie investissement, prêt, ou don, n’a encore déposé son dossier d’agrément auprès de BAM ou de l’AMMC.

Ainsi, et en raison de l’absence d’activité de ces sociétés, l’analyse considère que le risque de l’utilisation du financement collaboratif pour le BC/FT, durant cette période, est jugé moyennement faible.

l’Innovation financière	Niveau de risque	
	BC	FT
Financement collaboratif	Moyennement faible	Moyennement faible

Risque de l'utilisation des plateformes d'investissement collaboratif

Menace

Élevée					
Moyennement élevée					
Moyenne					
Moyennement faible	BC/FT				
Faible					
	Faible	Moyennement faible	Moyenne	Moyennement élevée	Élevée

Vulnérabilité

8. Financement de la prolifération

L'application des sanctions financières ciblées (SFC) prévues par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (RCSNU) relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et leur financement, implique l'établissement d'une évaluation des risques y afférentes, afin d'approfondir la compréhension de ces risques, mettre en place les mesures appropriées destinées à atténuer leur niveau de gravité et assurer une application efficace des SFC en conformité avec les normes internationales y relatives.

Etant donné le contexte spécifique du financement de la prolifération (FP), son évaluation se distingue du processus d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, c'est pourquoi l'analyse des risques porte sur l'examen des éléments suivants :

- L'exhaustivité des mesures législatives, institutionnelles, et de coordination adoptées par les autorités nationales permettant de garantir le respect des RCSNU par l'ensemble des parties concernées ;
- L'efficacité des mesures opérationnelles mises en œuvre par les autorités concernées pour identifier et lutter contre les risques du FP ;
- L'appréhension des secteurs et activités concernés de la dimension des risques liés au FP et de la pertinence d'appliquer les SFC.

Le Royaume du Maroc a attaché une grande importance à l'application des résolutions du CSNU. Les principales mesures mises en place à cet égard concernent, notamment :

L'adoption d'un cadre légal et réglementaire : la loi précitée n°12-18 modifiant et complétant la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, a établi les bases juridiques d'un mécanisme d'application des RCSNU relatives à la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement, en créant, auprès de l'autorité gouvernementale chargée de la Justice, une Commission nationale chargée d'assurer la mise en œuvre des sanctions financières ciblées.

Pour l'application de ces dispositions, conformément aux Recommandations du GAFI, la loi a également prévu l'adoption d'un texte réglementaire fixant la composition et les modalités de fonctionnement de cette Commission.

L'adoption d'un cadre institutionnel : ainsi, a été mise en place la [Commission](#) nationale chargée de l'application des RCSNU, la composition de ses membres regroupe les autorités gouvernementales concernées, les autorités d'application de la loi, les autorités de supervision et de contrôle, ainsi que l'ANRF. Pour la réalisation efficace de ses attributions, le Ministère chargé de la Justice a attribué à cette

Commission, les moyens procéduraux, logistiques et humains nécessaires. Il est à rappeler que les autorités nationales ont bénéficié de l'assistance du Fonds Monétaire International (FMI) pour la mise en conformité des textes juridiques avec les normes internationales en la matière.

Le renforcement du cadre réglementaire de la CNASNU : la commission a adopté durant la période 2020-2022, plusieurs textes réglementaires et d'orientation lui permettant d'accomplir ses attributions en matière d'application des SFC, à savoir :

- Le Dahir n° 1-20-70 du 4 hijra 1441 (25 juillet 2020) portant promulgation de la loi n° 10-20 relative aux matériels et équipements de défense et de sécurité, aux armes et aux munitions ;

- Le Décret n° 2-21-405 du 4 hijra 1442 (15 juillet 2021) pris pour l'application de la loi n° 10-20 relative aux matériels et équipements de défense et de sécurité, aux armes et aux munitions ;

- La Décision de la CNASNU n°01-2022 du 13 janvier 2022, relative à la procédure et aux mesures d'application des régimes de sanction du Conseil de sécurité relatives à la prévention et à la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et leur financement.

- La Décision de la CNASNU n°02-2022 du 13 janvier 2022 relative à la procédure d'ajout et de suppression de la liste locale.

Le renforcement des mesures opérationnelles et ce, par :

1. La mise en œuvre d'une plateforme électronique qui a joué un rôle central dans le suivi permanent des listes du CSNU, l'actualisation de la liste locale et l'échange d'informations avec les acteurs concernés. Le processus de publication et de notification des mises à jour des deux types de listes (*liste du CSNU et liste locale*) est effectué au niveau de la plateforme institutionnelle de la Commission, permettant aux personnes assujetties et aux autorités concernées d'appliquer les mesures de vérification interne et de procéder, sans délai, au gel des avoirs, le cas échéant ;

2. L'instauration d'un système de vérification et de communication efficace entre les personnes assujetties et la Commission ;

3. L'évaluation régulière de l'efficacité des mesures prises pour l'application des SFC, relevant les défis du système constatés.

Le renforcement des capacités : En 2022, la CNASNU a initié 94 activités permettant de renforcer les capacités en matière d'application des SFC, dont les sessions de formation organisées par la Commission au profit de 17134 acteurs concernés. L'accent a été porté sur le secteur des EPNFD, qui représentent 67% des bénéficiaires de ces efforts d'accompagnement.

La coopération et la coordination au niveau national et international : Les efforts établis dans ce cadre, concernent la mise en place des mesures suivantes :

- L'élaboration des rapports nationaux conformément aux résolutions du CSNU concernant la Corée du Nord (*deux rapports au cours de l'année 2017*), et concernant la non-prolifération (*rapport de 2015 sur la mise en œuvre de la résolution 1540*) ;

- L'organisation par le Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résident à l'Étranger, des réunions portant sur la mise en œuvre des résolutions du CSNU concernant la non-prolifération, notamment la résolution 1540 et les résolutions concernant la Corée du Nord et l'Iran, à savoir : **1-** la réunion bilatérale tenue en 2021 avec le Département d'État américain, qui a marqué une étape clé dans la coopération Maroc-USA contre la prolifération nucléaire et les armes de destruction massive ; **2-** la réunion nord-africaine organisée par le Maroc et les États-Unis en décembre 2022 à Tanger, portant sur l'Initiative de Sécurité contre la Prolifération (PSI) pour l'Afrique du Nord. Ces événements ont encouragé la coopération régionale et multilatérale conformément à la résolution 1540 du CSNU, mettant l'accent sur la prévention de l'acquisition de telles armes par des acteurs non étatiques ;

- La rencontre entre le ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résident à l'Étranger et le Secrétaire exécutif de l'AFCONE (*African Commission on Nuclear Energy*), au sujet de la coopération nucléaire pacifique en Afrique et ce, conformément à la vision de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, pour une collaboration Sud-Sud et intra-africaine. La discussion a révélé l'engagement du Maroc envers le développement africain et la non-prolifération nucléaire, marquée par la signature d'un mémorandum avec le CNESTEN (*Centre national de l'énergie des sciences et des techniques nucléaires*), première coopération de ce genre pour l'AFCONE avec un gouvernement africain ;

- L'élection du Maroc pour la présidence du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC) durant la période 2021-2022, qui souligne, de nouveau, son engagement continu pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention relative à l'Interdiction des Armes Chimiques et la coopération étroite avec l'OIAC ;

- L'engagement du Maroc dans les efforts internationaux et régionaux pour la paix et la sécurité globale. Cette démarche s'est traduite par la signature et la ratification de protocoles et accords importants, incluant : **1-** La ratification du traité Pelindaba à Addis-Abeba en avril 2022, qui établit une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ; **2-** Lors de la visite du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Rabat en 2022, un protocole d'accord a été signé ; **3-** Un autre accord important a été conclu avec la Commission africaine de l'énergie nucléaire (AFCONE) pour promouvoir les applications civiles de l'énergie nucléaire et renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires ; **4-** Un Mémorandum d'Entente (MoU) a été signé avec le Bureau exécutif des Emirats Arabes Unis lors d'un atelier à

Dubaï, co-organisé avec l'ONU, pour renforcer les efforts contre le financement du terrorisme et la prolifération d'armes, comprenant des mesures pour le gel des actifs financiers et l'amélioration de l'application des sanctions financières ciblées, l'événement a également vu la participation de l'ANRF ;

- L'engagement du Maroc à partager son expérience et à coopérer, notamment avec les pays africains, pour promouvoir l'utilisation sûre et sécurisée des technologies nucléaires. Ceci est illustré par son soutien aux initiatives de l'AIEA telles que ZODIAC, NUTEC Plastics, et Rays of Hope, et l'organisation de plusieurs ateliers de formation et d'échange d'expertise pour les pays africains dans le cadre de la coopération triangulaire Maroc-AIEA-Afrique ;

- La Contribution au Processus d'Examen du Traité sur la Non-Prolifération des Armes Nucléaires (TNP) à travers la participation aux comités préparatoires et aux cycles d'examen du TNP, visant à améliorer l'efficacité du traité et à promouvoir un consensus international pour un monde exempt d'armes nucléaires ;

- La présidence de la 64ème session de la Conférence générale de l'AIEA en 2020, contribuant au renforcement du dialogue international pour la sécurité et sûreté nucléaires ;

- La présidence du conseil exécutif de l'organisation pour l'interdiction des armes chimiques en 2021 ;

- La Promotion de l'Utilisation Pacifique de l'Énergie Nucléaire, conformément au TNP, le Maroc reconnaît le droit des États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, tout en soulignant l'importance de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

- La mise en place de la Commission sur les produits à double usage qui a pour mission d'assurer une coordination efficace du contrôle des exportations de ces produits, en se prononçant, entre autres, sur l'octroi de licences pour les biens à double usage et les services connexes, et en émettant un avis sur l'établissement et la mise à jour de la liste des pays pouvant faire l'objet d'une licence générale. Cette commission joue un rôle clé dans le renforcement des contrôles dans le but de contribuer à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

Cadre juridique et réglementaire de lutte contre la prolifération

Armes nucléaires
La loi 142-12 relative à la sûreté et à la sécurité nucléaire, adoptée en août 2014.
L'Agence marocaine de sûreté et de sécurité nucléaire et radiologique (AMSSNUR), créée en vertu de la loi n°142-12 relative à la sûreté et la sécurité nucléaires et radiologiques. L'agence est un établissement public indépendant chargé d'entreprendre les mesures relatives à l'autorisation, la réglementation, la surveillance et l'inspection des activités nucléaires et radiologiques.
Armes chimiques
La loi n°36-06 relative à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et à leur destruction, adoptée en octobre 2011.

La création de la Commission nationale sur les armes chimiques par le décret n°2.04.472 du 17 janvier 2005 répond à la nécessité de mettre en œuvre la loi n°36.09, qui interdit le développement, la production, le stockage, l'utilisation et la destruction des armes chimiques. Cette commission est présidée par le ministère chargé des affaires étrangères. Les missions principales de la commission incluent l'assistance technique aux entités nationales concernées, la formulation d'avis sur la participation marocaine aux conférences et événements internationaux, l'évaluation des mesures législatives et réglementaires nationales par rapport à la Convention sur les armes chimiques, et la proposition d'orientations pour l'application efficace de la Convention.
Armes biologiques
La ratification du Protocole de Genève de 1925 et la Convention sur l'interdiction des armes biologiques de 1972. Le Maroc a assuré la présidence du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC) en 2021.
Bien à double usage civil et militaire et service associé
Le Dahir d'application de la loi n°42-18 relative au contrôle de l'exportation et de l'importation des biens à double usage, civil et militaire, et des services qui leur sont liés. Cette loi, publiée au Bulletin Officiel en décembre 2020, a pour principal objet de prévenir la prolifération des armes de destruction massive (ADM), en instaurant un système d'autorisation préalable pour l'exportation de ces biens, notamment la résolution n°1540 du CSNU, la convention sur les armes chimiques et leur destruction, la convention sur les armes bactériologiques, biologiques ou à toxines et le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Une commission des biens à double usage et des services qui leur sont liés a été mise en place, ayant le rôle de régulateur et disposant de larges prérogatives en la matière.
Le Décret d'application n°2.21.346, promulgué le 21 juillet 2022, vise à appliquer les dispositions de la loi n°42-18 relative au contrôle de l'exportation et de l'importation des biens à double usage, civil et militaire, et des services qui leur sont liés.
La Commission des biens à double usage et des services associés est présidée par l'autorité gouvernementale chargée du commerce extérieur, et est chargée de contrôler et réguler l'exportation et l'importation des biens et services pouvant servir à des fins civiles et militaires. Elle vise à prévenir la prolifération des armes de destruction massive en assurant que ces transactions respectent la réglementation en vigueur. Pour y parvenir, elle coordonne l'action des différentes administrations impliquées dans les questions de sécurité et de développement économique.
Autres textes juridiques
L'adoption de la loi n°12-18 modifiant et complétant la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, promulguée par le dahir n°1.21.56, publiée au Bulletin Officiel en septembre 2021.
L'adoption de la loi n° 30-05 relative au transport par route des marchandises dangereuses, promulguée par le Dahir n°1.11.37 du 2 juin 2011.
La mise en vigueur de l'article 218-2 de la loi n° 03-03 relative à la lutte contre le terrorisme, qui dispose que : « Est également considérée comme acte terroriste, au sens du premier alinéa de l'article 218-1 ci-dessus, l'introduction ou l'application d'une substance qui met en danger la santé humaine ou animale ou l'espace environnemental, dans l'air, sur terre ou dans l'eau, y compris les eaux territoriales ».
La mise en place en septembre 2021 du registre public des bénéficiaires effectifs visant à renforcer les procédures de vigilance et de contrôle interne et à établir les règles de recours aux tiers afin de mettre en œuvre les exigences liées à l'identification du client, du bénéficiaire réel et de comprendre la nature des relations d'affaires.
Le Décret n° 2.21.708 relatif au registre public des bénéficiaires effectifs.

Le contrôle des secteurs et des activités concernés : Les autorités de supervision et de contrôle, veillent à ce que les personnes assujetties relevant du secteur financier et des EPNFD intègrent dans leurs dispositifs internes de vigilance les mesures requises pour l'application des sanctions financières ciblées. Ce contrôle a pour objectif de s'assurer de l'engagement continu des personnes assujetties et acteurs concernés dans le suivi des mises à jour des listes des CSNU, le maintien des échanges avec la CNASNU et la prévention des risques liés au financement de la prolifération auxquels ces secteurs pourraient être exposés.

Ce contrôle a également pour objet, l'examen de l'efficacité de l'ensemble des mesures prises dans ce cadre, y compris, le processus d'application immédiate du gel et de l'interdiction de transaction, ainsi que l'évaluation de la compréhension des assujettis et acteurs concernés des risques suite aux sessions de formation tenues à cet égard.

Ainsi, et en raison de l'exhaustivité des mesures prises par les autorités nationales dans le cadre de l'application des exigences relatives aux résolutions du CSNU et ce, depuis la précédente évaluation nationale des risques, l'analyse estime que le risque de l'exposition du Maroc au financement de la prolifération, est jugé à un niveau moyennement faible.

Cependant, le Royaume demeure fermement attaché à sa politique d'entreprendre des efforts continus pour renforcer les compétences et améliorer les mesures mises en place, pour se prémunir contre les risques de ce fléau.

III. Gestion des risques

Le Royaume du Maroc est pleinement engagé dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement. La criminalité financière est une menace pour la sécurité du pays, l'intégrité de son système financier et la stabilité de son économie.

Ainsi, le Maroc a mis en place une politique de LBC/FT pour superviser, prévenir, recueillir des renseignements, enquêter, poursuivre et prendre toutes les mesures nécessaires en matière de LBC/FT. L'évolution du cadre normatif national de LBC/FT et la mobilisation des autorités nationales contribuent certes à atténuer efficacement une part significative des risques de BC/FT auxquels notre pays est exposé et obtenir un niveau plus élevé d'efficacité.

Un plan d'actions a donc été élaboré par la commission nationale chargée de l'évaluation des risques, sur la base des conclusions de l'évaluation nationale des risques. Ce plan regroupe les plans d'actions proposés par chaque secteur concerné pour atténuer davantage les risques de BC/FT.

Les actions proposées convergent avec les objectifs de la stratégie nationale de LBC/FT et les plans d'actions stratégiques de l'ANRF établis durant la même période, ainsi la commission a décidé de poursuivre la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Le renforcement des poursuites et des capacités d'enquête en matière de BC/FT : Les autorités nationales redéfiniront la manière dont les résultats de l'évaluation nationale des risques devraient s'intégrer dans la politique des poursuites et des enquêtes en matière de BC/FT. Il s'agit principalement d'engager les enquêtes financières parallèles pour recenser les biens meubles et immeubles ainsi que les comptes bancaires pour établir le lien avec l'infraction, tout en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation nationale des risques pour orienter les enquêtes vers les infractions sous-jacentes présentant un degré de risque élevé.

De même, il y a lieu d'exploiter les analyses menées par l'Autorité Nationale du Renseignement Financier-ANRF qui dispose d'une base de données comportant des informations financières importantes.

Il s'agit également de mettre en œuvre les mesures de gel et de confiscation des biens et de déployer efficacement les instruments de la coopération judiciaire internationale.

- Le renforcement des capacités des autorités de supervision et de contrôle : Il s'agit particulièrement des autorités nouvellement désignées par la loi précitée n°12-18 : A cet égard, et après la diffusion de textes d'application et de guides didactiques et la multiplication des actions de formation et de sensibilisation au profit des personnes assujetties relevant du secteur non financier-EPNFD, les autorités de

supervision et de contrôle sont appelées à veiller au respect par les personnes assujetties sous leur contrôle, des prescriptions légales ;

- **L'amélioration de l'implication des EPNFD :** Les autorités visent l'augmentation du nombre des déclarations de soupçons par les EPNFD et l'amélioration de leur qualité, ainsi que l'application de l'approche basée sur les risques afin d'empêcher leur utilisation à des fins de BC/FT ;

- **Le raffermissement de la coordination nationale et de la coopération internationale en matière de LBC/FT :** A travers, notamment, le développement de nouvelles méthodes de coordination et d'échange d'informations pertinentes et régulièrement mises à jour.

Par ailleurs, les plans d'actions du Comité de gestion des risques présentent l'ensemble des mesures opérationnelles à mettre en œuvre par les acteurs concernés, afin de garantir une gestion efficace et multidimensionnelle des risques identifiés. D'autres mesures de coordination ont été adoptées par l'ANRF permettant d'orienter les partenaires nationaux sur les mesures, d'ordre stratégique, à appliquer dans ce cadre.

ANNEXE

Annexe - Composition des secteurs en matière de LBC/FT

